



Rapport financier semestriel

30 juin 2023

Sommaire

A. Rapport d'activité	4
1. Les activités du Groupe AFD.....	4
2. Evolutions récentes et perspectives	6
2.1. Crise en Ukraine.....	6
2.2. Refinancement et liquidité	7
2.3. Résultats financiers	8
2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires.....	8
2.5. Perspectives.....	8
3. Facteurs de risque.....	9
B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	10
C. Notes annexes aux États financiers.....	15
1. Evènements significatifs au 30 juin 2023.....	15
1.1. Financement de l'activité	15
1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2022	15
1.3. Augmentation de capital AFD par conversion de RCS.....	15
2. Normes comptables applicables à l'Agence française de développement.....	16
2.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne	16
2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2023.....	16
2.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables.....	18
3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2023.....	19
3.1. Périmètre et méthodes de consolidation.....	19
3.2. Principes et méthodes comptables.....	22
3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2023	40
3.4. Informations sur les risques.....	52
3.5. Informations complémentaires.....	54
D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2023.....	55
E. Responsable du rapport financier semestriel	57

Les totaux des colonnes des tableaux sont susceptibles de différer légèrement de la somme des lignes les composant, du fait des arrondis.

Les abréviations K€ signifient milliers d'euros, M€ signifient millions d'euros et Md€ milliards d'euros.

A. Rapport d'activité

1. Les activités du Groupe AFD

Autorisations

Le montant total des autorisations (**AFD y compris sous-participation et refinancement Proparco**) au 30 juin 2023 s'élève à 4 107 M€, contre 4 404 M€ au 30 juin 2022, soit une baisse de -296 M€. Cette diminution s'explique par la baisse des activités de l'AFD en Outre-mer alors que l'activité sur les Etats étrangers est stable.

Pays étrangers

L'activité courante **Groupe (hors refinancement Proparco)** dans les **pays étrangers pour compte propre** est de 3 164 M€, stable par rapport au 30 juin 2022.

Outre-mer

Les autorisations dans **l'Outre-mer** sont de 122 M€, **en baisse de -261 M€**, expliqué notamment par une diminution de 283 M€ sur les prêts bonifiés aux collectivités locales (PCL). Les niveaux élevés de 2022 étaient fortement liés à la mise en place d'un financement d'urgence en Nouvelle Calédonie.

Compte de tiers

Les autorisations des activités pour compte de tiers s'élèvent à 495 M€, elles sont en hausse (+149 M€ soit +43%), en lien avec les mandats délégués par l'Union Européenne, qui atteignent 156 M€ au 30 juin 2023 alors qu'aucune autorisation n'avait été octroyée sur le premier semestre 2022. Par ailleurs, les activités pour le compte de l'Etat sont stables (328M€ au 30 juin 2023 contre 332M€ au 30 juin 2022). En 2023, une conversion de dette pour un montant de 287 M€ sur la Côte d'Ivoire constitue la majeure partie des autorisations, alors qu'en 2022 elles avaient été tirées par un prêt de 300M € octroyé à l'Ukraine.

Versements

Les versements du Groupe (AFD et Proparco) s'élèvent à 2 895 M€ au 30 juin 2023, contre 2 783 M€ au 30 juin 2022, soit une augmentation de 4%, essentiellement en lien avec les versements sur subventions et les prêts souverains.

➤ Activité dans les États étrangers

Sur l'activité courante dans les pays étrangers pour compte propre (**y compris sous-participation Proparco et hors refinancement**), le total des versements au 30 juin 2023 s'élève à 1 915 M€, contre 1 746 M€ au 30 juin 2022 (+10%). L'évolution semestrielle des versements sur les différents types d'activités s'explique principalement par :

- Une progression des versements sur les subventions de +315M€,
- Une augmentation de +146 M€ des versements des prêts souverains concessionnels.

➤ Activité dans l'Outre-mer

Les versements de l'AFD dans la zone Outre-mer se sont élevés à 354 M€ au 30 juin 2023 contre 439 M€ au 30 juin 2022, année marquée par le deuxième prêt garanti par l'Etat de 300 M€ accordé à la Polynésie française fin 2021, dont 173 M€ versés en juin 2022. Les versements restent à un niveau proche de celui des exercices antérieurs, hors prêts garantis par l'Etat (PGE).

➤ Activité de Proparco

Les versements de Proparco en prêts et participations dans les pays étrangers sont en légère baisse et s'élèvent à 610 M€ sur le premier semestre 2023, contre 611 M€ sur la même période en 2022.

➤ Activité pour compte de tiers

Les versements pour compte de tiers s'élèvent à 197 M€, en baisse de 209 M€ par rapport au 30 juin 2022. Cette baisse s'explique principalement par l'octroi en 2022 de prêts accordés à l'Ukraine, pour le compte de l'état.

2. Evolutions récentes et perspectives

2.1. Crise en Ukraine

L'AFD a été sollicitée très rapidement par l'Etat français, suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie, pour intervenir en soutien à l'Etat ukrainien, pour une première opération en mars 2022 renouvelée en novembre permise par un mandat restreint octroyé par décision du co-secrétariat du CICID¹ dématérialisé du 15 mars 2022, l'AFD ne disposant pas d'autre mandat d'intervention dans le pays.

Ce faisant, l'AFD a, à la demande et pour le compte de l'Etat français, qui en porte le risque, octroyé (17 mars), signé (28 mars), puis versé (04 avril), en un temps record, un financement budgétaire de 300 M€, en appui aux dépenses sociales liées aux services publics (éducation, santé, transferts sociaux, retraites, etc.). Ce financement exclut l'utilisation des fonds pour des dépenses militaires et tous autres objets inscrits sur la liste d'exclusion de l'AFD. Le prêt octroyé par l'AFD a été réalisé à des conditions plus avantageuses qu'il ne l'aurait été sans garantie de l'Etat. Enfin, en fournissant des devises (euros) à l'Ukraine, le crédit de l'AFD a contribué à renforcer les équilibres externes du pays, sous tension depuis le début du conflit. L'AFD a réitéré son appui à l'Ukraine sous la forme d'un nouveau financement, portant sur le même périmètre, de 100 M€, octroyé le 27 octobre 2022, signé le 28 novembre et décaissé le 02 janvier 2023.

Par ailleurs, Expertise France est présente en Ukraine depuis de nombreuses années, et met notamment en œuvre la deuxième phase du projet Pravo justice pour le compte de l'Union européenne, d'un montant de 10M€ après une première phase de 15M€ - une troisième phase est en préparation. Elle soutient par ailleurs plusieurs organisations de la société civile ukrainienne dans le cadre de l'Initiative pour la lutte contre les pandémies (5M€ seront consacrés à l'Ukraine en 2024). Enfin, le MEAE s'apprête à confier une enveloppe de 6M€ à Expertise France pour le projet mAIDan (P209), qui permettra de déployer un dispositif spécifique à l'Ukraine, et notamment une coordonnatrice à Kiev, de mobiliser de l'expertise pour identifier le besoin, amorcer des projets ou répondre à des demandes, et de financer ou cofinancer des projets de coopération technique, notamment pour faire levier sur des financements européens.

En République de Moldavie, pays frontalier de l'Ukraine directement touché par le conflit, l'AFD a apporté en 2022 une réponse à la fois financière, technique et humanitaire pour un montant global de 88M€. En 2023, l'AFD poursuit son soutien à la Moldavie, à travers la mobilisation de ses différents instruments.

Ainsi, en février, l'AFD a octroyé une subvention de 2.3 M€ à un consortium d'ONG françaises mené par ACTED pour la mise en place de programmes de réduction de la vulnérabilité aux risques de catastrophes et de renforcement de la résilience socio-économique dans une région située à proximité de la Transnistrie.

Proparco a signé début juin une seconde ligne de crédit, d'un montant de 10M€, à l'institution de microfinance micro-credit, en appui aux PME moldaves.

¹ Comité interministériel de la coopération internationale et du développement

L'AFD a octroyé en juin 2023 un nouveau financement budgétaire de politique publique de 40M€ en soutien à une ambitieuse réforme du secteur de l'énergie en Moldavie, en vue de favoriser la décarbonation de l'économie moldave, de renforcer la sécurité énergétique du pays en réduisant progressivement la dépendance au gaz russe et d'appuyer une convergence du secteur vers les normes et standards européens. Ce programme, qui s'étend au total sur 6 ans, est appuyé par une subvention européenne de 5M€ pour le financement de l'assistance technique qui sera pilotée par Expertise France.

Enfin, l'AFD poursuit la préparation de futurs projets dans les secteurs de l'énergie (efficacité énergétique dans les bâtiments publics) et de la gestion durable des ressources naturelles (appui à la réforme du secteur forestier, modernisation des infrastructures d'irrigation).

2.2. Refinancement et liquidité

Dans un marché marqué par plusieurs resserrements monétaires des banques centrales, avec des anticipations de taux en hausse, le premier trimestre a connu un nombre important d'opération sur les marchés, avec des volumes empruntés dès janvier supérieurs aux années précédentes suivi assez logiquement d'une phase plus calme, où les émetteurs ont d'une manière générale moins fait appel au marché. Les banques centrales tendent à poursuivre leur action, les anticipations de taux directeur poursuivent leur ascension. Notons que ce semestre a été marqué par le downgrade par S&P de la note de la France à AA-, venant dégrader par ricochet la note des agences françaises notées par cette agence. Cette dégradation du crédit a engendré une période de black-out technique pour mise à jour du programme d'emprunt pour un grand nombre d'émetteurs, qui dans le cas particulier de l'AFD succédait au black-out pour revue annuelle de la documentation. Cette période sans accès au marché a été particulièrement longue pour être mentionnée mais sans crainte sur la liquidité de l'AFD, le début de l'année ayant permis de lever la ressource nécessaire. Avant l'été, la demande pour les obligations de l'AFD ou des émetteurs assimilables est forte, comme atteste la dernière opération publique de l'AFD largement sursouscrit.

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur le premier semestre 2023, 8 émissions de financement sous son programme EMTN, dont 2 opérations publiques et 1 placement privé (sous la forme d'abondement de souche) en euros ; 1 émission publique en dollars américains ; 1 émission publique en livre sterling ; 2 placements privés en yuan chinois ; et 1 placement privé en livre turque. Toutes les opérations en devises ont, comme à l'accoutumée, été converties en euros. Le montant total de ces opérations atteint 6,1 Mds€.

Pour le Groupe AFD, l'indicateur de trésorerie globale exprimé en mois (i.e. horizon de survie) permet de mesurer si, à tout moment, le solde de trésorerie et la monétisation du buffer de liquidité permettent de couvrir au moins six mois de besoins prévisionnels glissants d'activité, pour faire face à une fermeture des marchés pendant cette durée. Le cadre d'appétence au risque prescrit un objectif de maintien de cet indicateur dans une bande de 9 à 12 mois ; le seuil d'alerte préventif est fixé à 8 mois et le seuil de tolérance à 6 mois. Lors du premier semestre de l'année 2022, ces seuils n'ont pas été dépassés.

2.3. Résultats financiers

Les états financiers, présentés selon les normes comptables internationales (IFRS), font apparaître un résultat net part du groupe de 212 M€ au 30 juin 2023 contre 255 M€ au 30 juin 2022. Cette baisse s'explique principalement par une baisse du produit net bancaire sur la période (453 M€ contre 530 M€ en juin 2022) combinée à une reprise sur le coût du risque de + 59 M€.

La baisse du produit net bancaire généré sur le premier semestre 2023 de -78 M€ est expliquée principalement par la baisse du résultat sur les instruments financiers de -36 M€ (notamment en lien avec la baisse de la juste valeur des participations).

Le coût du risque ressort à un produit de +84 M€ au 30 juin 2023, contre +24 M€ au premier semestre 2022.

Les charges générales d'exploitation sont en hausse de 20 M€, s'élevant à 283 M€ au 30 juin 2022 contre 263 M€ au 30 juin 2022.

2.4. Ratio de solvabilité et évolutions réglementaires

En matière de solvabilité, l'AFD satisfait aux exigences minimales de fonds propres. Le ratio de solvabilité s'établit à 15,72% au 30 juin 2023, en hausse par rapport au 31 décembre 2022 (14,98%). Cette hausse est liée au renforcement des fonds propres par le résultat consolidé de l'exercice 2022 et la conversion de la ressource à condition spéciale (RCS) de 150 M€.

2.5. Perspectives

L'activité 2023 du groupe AFD s'inscrit dans un moment de transition stratégique. La loi du 4 août 2021 a fixé un nouveau cadre législatif à la politique de développement. Le Conseil présidentiel du développement (CPD) et le Conseil interministériel de la coopération internationale (CICID) définissent actuellement les priorités du gouvernement pour cette politique. Ces priorités seront traduites dans le prochain Contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'Agence Française de Développement pour la période 2024-2026 et le cinquième Plan d'orientation stratégique (POS V) du groupe AFD. Au regard de ce calendrier, l'année 2023 se construit dans la continuité du COM 2020-2022 et du quatrième POS.

Par ailleurs, la dégradation du contexte macroéconomique mondial induit une activité en prêts souverains plus contrainte notamment sur le continent africain. Pour soutenir son activité, le groupe AFD bénéficie d'une croissance des ressources en bonification du programme 110 permettant d'accompagner la trajectoire de prêts dans un contexte de hausse des taux. Les ressources en subventions sont elles aussi en légère hausse à 1,7Md€ en partie due à un doublement des fonds du C2D et une légère croissance du dispositif Initiatives OSC. Ainsi, le Groupe se donne comme objectif 2023 un volume d'engagement à 12 Mds€ (activité AFD et Proparco hors fonds délégués). L'activité d'Expertise France devrait atteindre 391M€ de chiffre d'affaires. Le Groupe participe à nouveau en 2023 à la réalisation des engagements français en matière de finance Climat, Biodiversité, de lien social, de partenariat et se donne comme objectif d'atteindre 10,2 Mds€ de signatures et 9,6Mds€ de versements.

Le groupe AFD poursuivra le travail engagé de simplification de ses processus et celui de la modernisation de ses systèmes d'information. Les plans d'actions établis au sein de chacune des directions exécutives à la suite de l'enquête sociale mandatée par les élus et réalisée par le cabinet Technologia seront déployés en 2023. Enfin, outre l'opérationnalisation de la trajectoire bas carbone, la poursuite des dynamiques entamées autour des achats et du numérique responsable, de la sensibilisation et de la formation des collaborateurs au développement durable et à la sobriété énergétique, 2023 sera aussi une année clé pour analyser et anticiper les évolutions réglementaires françaises et européennes sur le reporting de durabilité.

3. Facteurs de risque

Le portefeuille de prêts du Groupe AFD porteur de risques s'élève à 68,1 Mds€ (49,1 Md€ d'encours et d'intérêts courus non échus (ICNE), 19,0 Md€ de restes à verser), en progression de 306 M€ (+ 0,4%) sur le premier semestre 2023. Aux premiers semestres 2021 et 2022, cette croissance était respectivement de 1 463 M€ (+3%) et 1 037 M€ (+2%).

Cette progression est concentrée sur le périmètre AFD (409 M€), les prêts en risque sur le portefeuille Proparco sont en légère baisse (-103 M€). Pour l'AFD, la hausse est la résultante d'une progression des prêts souverains (+ 550 M€ à 42,5 Mds€) atténuée par une diminution sur le non-souverain Groupe (-244 M€ à 21,4 Mds€).

Le taux de douteux global Groupe baisse à 5,9% contre 6,6 % fin 2022 avec :

- Une diminution du taux de douteux pour le portefeuille souverain AFD (7,3% à 6,3%)
- Une baisse du taux de douteux pour le portefeuille non-souverain Groupe, 5,8% à 5,4% (une baisse pour l'AFD de 5,2% à 4,4% et une hausse pour Proparco de 9,2% à 9,8%).

L'encours douteux du Groupe est de 2.978 M€, en baisse de 370 M€, dont :

- -279 M€ sur le souverain AFD à 1 724 M€ (y compris les prêts garantis par l'Etat français) ;
- -91 M€ sur le non souverain Groupe à 1 234 M€ (y compris les prêts garantis par l'Etat français ainsi que les prêts et titres comptabilisés à la juste valeur par résultat) :
 - -118 M€ pour le non-souverain AFD à 823 M€ ;
 - +27 M€ pour le non-souverain Proparco à 411 M€.
- +0 M€ pour la Sogefom à 19 M€.

La baisse des encours douteux souverains s'explique principalement par des reclassements en sain (Mali et Tchad), alors qu'aucun pays ne s'est vu déclasser en douteux.

Le coût du risque consolidé du Groupe AFD après passage au référentiel IFRS ressort en reprise nette à +84 M€, comprenant +92,8 M€ de reprises de provisions collectives, -9,2 M€ de dotations de provisions individuelles, -0,4 M€ de pertes sur créances irrécouvrables et +0,3 M€ de reprises sur d'autres provisions.

Le solde du compte de réserve couvrant le risque souverain s'établit à 1 134 M€ contre 1 105 M€ au 31 décembre 2022.

B. États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Présentation générale

L'Agence française de développement (AFD) est un établissement public industriel et commercial chargé du financement de l'aide au développement, inscrit au greffe de Paris, le 17 juillet 1998. Le capital de l'AFD s'élève à 4 568 M€.

Adresse du siège social : 5 rue Roland Barthes - 75598 Paris Cedex 12

Immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599.

Bilan au 30 juin 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2023	31/12/2022	Variation
Actif				
Caisse, Banques centrales		1 678 570	1 010 283	668 287
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	4 096 401	3 602 749	493 652
Instruments dérivés de couverture	2	3 305 962	3 471 842	- 165 880
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3	1 580 156	1 584 332	- 4 176
Instuments de dettes au coût amorti	5	4 383 947	1 680 717	2 703 231
Actifs financiers au coût amorti		46 856 145	47 028 898	- 172 753
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	5	10 949 315	11 491 039	- 541 724
À vue		882 992	1 429 551	- 546 559
À terme		10 066 323	10 061 488	4 835
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	5	35 906 830	35 537 860	368 971
Autres concours à la clientèle		35 906 830	35 537 860	368 971
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux	-	7 263	-	7 263
Actifs d'impôts courants		20	193	- 173
Actifs d'impôts différés		27 333	34 596	- 7 263
Comptes de régularisation et autres actifs divers	7	4 784 655	4 800 781	- 16 126
Comptes de régularisation		87 272	65 166	22 106
Autres Actifs		4 697 383	4 735 615	- 38 232
Participations dans les sociétés mises en équivalence	19	162 862	162 069	793
Immobilisations corporelles	8	562 435	542 794	19 641
Immobilisations incorporelles	8	100 922	93 407	7 515
Total de l'actif		67 532 146	64 012 660	3 519 486
Passif				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	306 727	454 138	- 147 411
Instruments dérivés de couverture	2	5 642 058	5 629 463	12 595
Passifs financiers au coût amorti		47 641 345	44 437 791	3 203 554
Dettes représentées par un titre au coût amorti	9	47 634 115	44 420 512	3 213 603
Titres du marché interbancaire		2 266 917	1 988 682	278 235
Emprunts obligataires		45 367 198	42 431 831	2 935 368
Dettes subordonnées		991 164	840 622	150 542
Dettes envers les établissements de crédit et assimilé, au coût amorti	9	4 934	14 524	- 9 590
À vue		4 236	12 626	- 8 390
À terme		698	1 898	- 1 200
Dettes envers la clientèle au coût amorti	9	2 296	2 755	- 459
Autres dettes		2 296	2 755	- 459
Ecart de réévaluation de portefeuille couvert en taux		-	298	- 298
Passifs d'impôts courants		24 712	5 412	19 300
Passifs d'impôts différés		11 531	13 147	- 1 616
Comptes de régularisation et passifs divers	7	2 431 972	2 426 201	5 772
Fonds publics affectés		72 587	73 898	- 1 311
Autres passifs		2 359 385	2 352 302	7 083
Provisions	10	1 433 181	1 440 951	- 7 770
Dettes subordonnées	11	991 164	840 622	150 542
Total des dettes		58 482 689	55 248 022	3 234 668
Capitaux propres Part du Groupe	(Tab 1)	8 879 544	8 591 319	288 225
Dotation et réserves liées		5 027 999	4 877 999	150 000
Réserves consolidées et autres		3 483 057	3 095 831	387 226
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		156 096	161 246	- 5 150
Résultat de la période		212 392	456 243	- 243 851
Intérêts minoritaires	(Tab 1)	169 913	173 319	- 3 406
Total capitaux propres		9 049 456	8 764 638	284 818
Total du passif		67 532 146	64 012 660	3 519 486

Compte de résultat au 30 juin 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	30/06/2023	30/06/2022	Variation
Intérêts et produits assimilés	12	1 787 996	766 222	1 021 774
Opérations avec les établissements de crédit		764 561	177 723	586 838
Opérations avec la clientèle		551 966	364 542	187 423
Obligations et titres à revenu fixe		60 457	14 848	45 609
Autres intérêts et produits assimilés		411 012	209 109	201 904
Intérêts et charges assimilées	12	1 571 022	527 110	1 043 912
Opérations avec les établissements de crédit		467 847	346 502	121 345
Opérations avec la clientèle		579	241	338
Obligations et titres à revenu fixe		394 848	221 502	173 345
Autres intérêts et charges assimilés		707 749	41 135	748 883
Commissions (produits)	13	71 944	74 857	- 2 913
Commissions (charges)	13	2 189	3 095	- 906
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat net de l'impact change	14	6 703	42 363	- 35 660
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global	15	9 096	10 478	- 1 381
Produits des autres activités	16	313 504	281 441	32 063
Charges des autres activités	16	163 410	114 864	48 547
Produit net bancaire		452 623	530 292	- 77 669
Charges générales d'exploitation	17	283 342	262 866	20 477
<i>Frais de personnel</i>		205 065	190 105	14 960
<i>Autres frais administratifs</i>		78 277	72 761	5 516
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	8	25 073	23 864	1 209
Résultat brut d'exploitation		144 208	243 563	- 99 355
Coût du risque de crédit	18	83 535	24 304	59 231
Résultat d'exploitation		227 742	267 867	- 40 124
Quote-part dans le résultat d'entreprises mises en équivalence	19	1 946	5 467	- 3 520
Gains ou pertes nets sur autres actifs		9	5	4
Variation de la valeur des écarts d'acquisition		-	2 797	- 2 797
Résultat avant impôt		229 698	276 136	- 46 438
Impôts sur les bénéfices	20	- 20 575	- 1 349	- 19 226
Résultat net		209 123	274 787	- 65 664
Intérêts minoritaires		- 3 268	19 382	- 22 650
Résultat net - Part du Groupe		212 392	255 405	- 43 013

Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au 30 juin 2023

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Résultat Net	209 123	481 128
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global recyclables	1 653	1 506
Gains et pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en autres éléments du résultat global recyclables	1 653	1 506
Gains et pertes nets comptabilisés directement en autres éléments du résultat global non recyclables :	-8 699	94 791
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-	62 635
Gains et pertes nets sur instruments financiers de capitaux propres comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	-8 699	32 156
Total des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-7 047	96 297
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	202 077	577 424
Dont part du Groupe	207 242	548 909
Dont part des intérêts minoritaires	-5 166	28 515

Tableau de passage des capitaux propres du 1er janvier 2022 au 30 juin 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations	Réserves liées à la dotation	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Gains/pertes latents ou différés	Capitaux propres - Part du groupe	Capitaux propres - Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1 janvier 2022	4 227 999	460 000	2 822 844	297 822	68 579	7 877 243	181 356	8 058 600
Quote part du résultat 2021 affectée dans les réserves	-	-	297 822	-297 822	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-47 950	-	-	-47 950	-5 243	-53 193
Autres variations	-	-	-522	-	-	-522	-21	-543
Variation liées aux option de ventes	-	-	21 602	-	-	21 602	-11 098	10 504
Augmentation capital AFD	190 000	-	2 036	-	-	192 036	-20 190	171 846
Résultat 2022	-	-	-	456 243	-	456 243	24 885	481 128
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur l'exercice 2022	-	-	-	-	92 666	92 666	3 631	96 297
Capitaux propres au 31 Décembre 2022	4 417 999	460 000	3 095 831	456 243	161 245	8 591 319	173 319	8 764 639
Quote part du résultat 2022 affectée dans les réserves	-	-	456 243	-456 243	-	-	-	-
Dividendes versés	-	-	-72 534	-	-	-72 534	-	-72 534
Autres variations	-	-	-970	-	-	-970	-272	-1 242
Variation liées aux option de ventes	-	-	4 486	-	-	4 486	2 032	6 518
Augmentation capital AFD	150 000	-	-	-	-	150 000	-	150 000
Résultat du premier semestre 2023	-	-	-	212 392	-	212 392	-3 268	209 123
Gains et pertes directement comptabilisés en autres éléments du résultat global sur le premier semestre 2023	-	-	-	-	-5 150	-5 150	-1 897	-7 047
Capitaux propres au 30 juin 2023	4 567 999	460 000	3 483 057	212 392	156 096	8 879 544	169 913	9 049 457

Tableau de flux de trésorerie au 30 juin 2023

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Résultat avant impôts (A)	229 698	485 885
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	17 338	30 701
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations liées à l'application d'IFRS 16	7 712	15 531
Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	-59 361	70 407
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-1 946	-15 409
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	-50 991	-3 356
Perte nette/(gain net) des activités de financement	3 523	48 396
Autres mouvements (1)(2)	-94 194	359 287
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et autres éléments (B)	-177 920	505 557
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-42 414	-1 208 300
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-19 453	-3 215 550
Flux liés aux autres opérations affectant des autres actifs ou passifs financiers	-3 140 213	-1 026 312
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	174 904	-3 476 617
Impôts versés	-14 486	-5 489
= (Diminution) augmentation nette de la trésorerie liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles (C)	-3 041 661	-8 932 268
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation (A+B+C)	-2 989 883	-7 940 825
Flux liés aux actifs financiers et participations (*)	103 269	-292 732
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-51 321	-378 421
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	51 948	-671 153
Flux de trésorerie liés à l'application IFRS 16	-4 238	-14 690
Flux de trésorerie provenant des actionnaires (**)	296 813	240 000
Flux de trésorerie à destination des actionnaires (***)	-72 534	-53 822
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement (****)	2 848 470	6 464 676
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 068 512	6 636 164
Augmentation / (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	130 577	-1 975 814
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	2 424 453	4 400 266
Solde net des comptes de caisse, banques centrales (1)	1 010 283	2 085 492
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle (2)	1 414 170	2 314 774
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	2 555 030	2 424 453
Solde net des comptes de caisse, banques centrales	1 678 570	1 010 283
Solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit et la clientèle	876 460	1 414 170
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	130 577	-1 975 814

(1) Composé du solde net du poste « Caisses et banques centrales » comme présenté dans le bilan consolidé du Groupe.

(2) Composé du solde net du poste « Créances et dettes sur les établissements de crédit à vue ».

* Les flux liés aux actifs financiers et participations proviennent essentiellement de l'activité prise de participation de la filiale Proparco et correspondent aux mouvements de la période entre acquisitions, cessions et remontées de fonds.

** Les flux de trésorerie provenant des actionnaires correspondent aux émissions RCS.

*** Les flux de trésorerie à destination des actionnaires correspondent aux dividendes versés par l'AFD à l'Etat et versés aux minoritaires par la filiale Proparco.

**** Les autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financements correspondent aux emprunts de marché réalisés par l'AFD pour faire face à la croissance de son activité opérationnelle.

C. Notes annexes aux États financiers

1. Evènements significatifs au 30 juin 2023

1.1. Financement de l'activité

Pour financer la croissance de son activité pour compte propre, l'AFD a émis sur le 1er semestre 2023, 4 emprunts obligataires sous forme d'émissions publiques et 3 placements privés ainsi qu'une opération d'abondement de souche, pour un volume global de 6,1 Mds€.

1.2. Affectation du résultat de l'exercice 2022

Conformément à l'article 79 de la loi de Finances rectificative 2001 n°2001-1276 du 28 décembre 2001, le montant du dividende versé par l'AFD à l'État est déterminé par arrêté ministériel.

Les comptes 2022 ont été approuvés par le Conseil d'administration du 20 avril 2023.

Le ministre de l'Économie et des Finances a déterminé le dividende 2022 à verser par l'AFD à l'État. Celui-ci s'élève à 73 M€, soit un taux de distribution de 20 % du montant du résultat social de l'AFD (363 M€ au 31 décembre 2022) et a été versé après publication au journal officiel.

Cette proposition a été rendue exécutoire par l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, publié en date du 26 mai 2023.

Le solde du résultat après distribution de dividende, soit 290 M€, a été affecté en réserves.

1.3. Augmentation de capital AFD par conversion de RCS

Le 8 Juin 2023, l'AFD a signé une convention avec l'Etat français autorisant une augmentation du capital de l'AFD de 150 M€, afin de renforcer les fonds propres de l'Agence.

Cette augmentation de capital s'est opérée par le versement par l'Etat français d'une dotation au capital de 150 M€ sur le premier semestre 2023, puis par le remboursement anticipé à l'Etat français de la ressource à condition spéciale (RCS) dans les livres de l'AFD sur le second semestre 2023, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

Ainsi, la dotation initiale de l'AFD, qui était de 4 418 M€ à fin 2022, s'élève à 4 568 M€ au 30 juin 2023.

2. Normes comptables applicables à l'Agence française de développement

2.1. Application des normes comptables adoptées par l'Union européenne

Les états financiers, objet du présent document, comprennent les états financiers de synthèse ainsi que les notes annexes. Ils sont présentés selon la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Les comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2023 sont établis selon les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Le contenu des présents états financiers est conforme à la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire qui prévoit la publication de comptes semestriels condensés.

Les principes comptables appliqués, pour la préparation des états financiers au 30 juin 2023 de l'AFD, sont décrits dans la section 4.2.

2.2. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1er janvier 2023

Les normes et interprétations utilisées dans les états financiers au 30 juin 2023 ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur cette période. Celles-ci portent sur :

Normes applicables sur l'exercice en cours	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 17 et IFRS 9 - IFRS 17 « Contrats d'assurance »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 1 « Information à fournir sur les méthodes comptables »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 8 « Définition d'une estimation comptable »	1 ^{er} janvier 2023
Amendements à IAS 12 « Impôts sur le résultat - Impôts différés relatifs à des actifs et des passifs résultant d'une même transaction »	1 ^{er} janvier 2023

Lorsque l'application de normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe AFD, sauf mention spécifique.

Le Groupe AFD n'exerce pas d'activités dans le secteur de l'assurance. Par conséquent, la norme IFRS 17 n'a aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

✓ **Amendements IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 « Modification des critères d'exigence relatives à la comptabilité de couverture »**

Le projet de transition des indices a démarré début 2019 sous la responsabilité de la Direction Financière avec la participation de l'ensemble des directions concernées (Opérations, Juridiques, Risques, Systèmes d'information et Communication) pour le Groupe AFD. Des groupes de travail avec les banques centrales et les autorités ainsi qu'un plan de communication aux clients ont été entamés. Le Groupe a également suivi les propositions et les recommandations des acteurs de la place en lien avec cette réforme.

Toutes nos nouvelles conventions intègrent des dispositions de replis depuis début 2020.

Les travaux liés aux impacts opérationnels et systèmes ont été effectués courant 2021 dans le cadre du programme de « transformation information » de la direction financière et de la direction des risques Groupe.

Les travaux de la transition courant 2022 se sont concentrés sur la transition du stock des prêts et des dérivés.

Rappel des dates et des événements clés :

La FCA (Financial Conduct Authority) a annoncé le 30 novembre 2020 les dates de fin de publication des LIBORs :

- ✓ 31 décembre 2021 pour toutes les maturités de GBP, JPY, CHF, EUR LIBOR et pour l'USD LIBOR 1W et 2M (1 semaine et 2 mois) ;
- ✓ 30 juin 2023 pour les autres maturités de USD LIBOR (1M, 3M, 6M et 12M).

La FCA, UK Financial Conduct Authority, a formellement interdit l'utilisation de l'USD LIBOR à partir du 1^{er} janvier 2022 pour de nouveaux contrats de prêts.

Suite à l'annonce de la FCA de la fin de la publication de l'USD LIBOR en juin 2023, l'ARRC, Alternative Reference Rates Committee, en charge de l'identification d'un taux de remplacement pour l'USD LIBOR, a :

- ✓ formellement recommandé le CME Term SOFR comme taux de remplacement de l'USD LIBOR pour les prêts en bilatéral et en syndication ;
- ✓ formellement recommandé l'utilisation du Compound SOFR pour les dérivés, avec la possibilité d'utiliser le Term SOFR pour la couverture des prêts en Term SOFR.

En ligne avec les recommandations de l'ARRC, le groupe AFD a proposé à ses clients une migration en Term SOFR pour les prêts en bilatéral et en syndication en stock.

A quelques rares exceptions près concernant des prêts en syndication, l'intégralité du stock des prêts a migré en Term SOFR pour toutes les échéances post 30/06/2023.

Pour le stock des dérivés, la transition d'une partie du stock a été effectuée par le Protocole ISDA en Term SOFR (32%), et une partie a été restructurée en Compound SOFR (68%).

En phase avec les recommandations officielles, les nouvelles conventions en USD seront proposées sur la base du taux CME Term SOFR.

En septembre 2019, l'IASB a introduit des amendements d'IAS 39 - IFRS 9 et IFRS 7 pour la première phase de la réforme IBOR, qui modifient les exigences aux critères d'application de la comptabilité de couverture en permettant le maintien des relations de couverture avant la

mise en œuvre effective de cette réforme. Ces amendements ont été adoptés par la Commission Européenne le 15 janvier 2020 avec une application obligatoire pour les états financiers 2020.

L'IASB a publié en août 2020 des amendements « Phase 2 », clarifiant que les modifications liées aux seules évolutions des taux dans le cadre de la réforme ne doivent pas entraîner une interruption des relations de couverture. Des travaux de recensement et d'analyses d'impact ont également été menés. Il en ressort que le Groupe AFD est essentiellement exposé sur ces relations de couverture aux taux EONIA, EURIBOR et LIBOR.

Inversement, les amendements « Phase 2 » sont applicables dès lors que les termes contractuels des instruments couverts ou des instruments de couverture ont été amendés, et que les termes et la date de transition vers les nouveaux taux d'intérêt de référence ont été clairement stipulés.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe depuis le 31 décembre 2020, ce qui a permis de maintenir les relations de couvertures existantes, les documentations de couverture ayant été amendées du fait de la transition vers les nouveaux taux de référence (passage du taux d'actualisation EONIA à €STR).

Le passage de l'USD LIBOR au Term SOFR n'a pas d'impact significatif sur les comptes du Groupe au 30 juin 2023.

Les autres normes et interprétations applicables au 1^{er} janvier 2023 sont sans impact significatif sur les comptes du Groupe au 30 juin 2023.

2.3. Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables

L'IASB a publié des normes et amendements qui n'ont pas tous été adoptés par l'Union européenne au 30 juin 2023. Ils entreront en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2024 au plus tôt ou de leur adoption par l'Union européenne. Ils ne sont donc pas appliqués par le Groupe au 30 juin 2023.

Normes applicables sur les exercices futurs	Date prévisionnelle d'application
Amendements à IFRS 16 « Contrats de locations - Obligation locative découlant d'une cession bail »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 1 « Classement des dettes en courant ou non courant »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 7 et IFRS 7 « Accords de financement de fournisseurs »	1 ^{er} janvier 2024
Amendements à IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Règles du Pilier II du modèle de l'OCDE	A définir

3. Principes d'élaboration des comptes consolidés du Groupe AFD au 30 juin 2023

3.1. Périmètre et méthodes de consolidation

3.1.1. Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de l'Agence française de développement regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable.

Sont exclues du périmètre de consolidation :

- les sociétés ne présentant pas de caractère significatif ;
- les sociétés étrangères dans lesquelles l'AFD détient une faible participation et n'y exerce pas d'influence notable en raison de leur caractère public ou parapublic.

Hypothèses et jugements significatifs appliqués pour la détermination du périmètre de consolidation selon les normes relatives à la consolidation IFRS 10-11-12 :

Les éléments retenus afin de conclure sur le contrôle ou l'influence exercée par l'AFD sur ses participations sont multiples. Le Groupe définit ainsi sa capacité à exercer une influence sur la gestion d'une entité, compte tenu notamment de la structure de celle-ci, de son actionnariat, des pactes et du poids de l'Agence et de ses filiales dans les instances de décisions.

Par ailleurs, la significativité au regard des comptes du groupe fait également l'objet d'une analyse.

en pourcentage d'intérêt	30/06/2023	31/12/2022
Filiales intégrées globalement		
Soderag	100,00	100,00
Proparco	79,76	79,76
Sogefom	60,00	60,00
Fisea	100,00	100,00
Expertise France	100,00	100,00
Participations mises en équivalence		
Société Immobilière de Nouvelle Calédonie	50,00	50,00
Banque Socredo	35,00	35,00

Les intérêts minoritaires :

Les intérêts non-contrôlants sont non significatifs au regard des états financiers du Groupe, tant individuellement que cumulativement.

en milliers d'euros	30/06/2023			31/12/2022		
	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)	% de contrôle et de vote des minoritaires	Quote part résultat net	Quote part capitaux propres (dont résultat)
Proparco	20,24%	-3 528	165 611	20,24%	25 131	169 277
Autres filiales		260	4 302		-247	4 042
Total part minoritaires		-3 268	169 913		24 885	173 319
Total part du Groupe		212 392	8 879 544		456 243	8 591 319

Les intérêts détenus dans des partenariats et entreprises associées sont matériellement non significatifs au regard des états financiers du Groupe AFD.

3.1.2. Principes et méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation utilisées sont les suivantes :

○ L'intégration globale

Cette méthode s'applique aux filiales contrôlées de manière exclusive. Ce contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles des filiales. Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- i. Le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (capacité de diriger ses activités pertinentes, à savoir celles qui ont une incidence importante sur les rendements de l'entité), via la détention de droits de vote ou d'autres droits ; et
- ii. Le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ; et
- iii. Le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il en obtient.

La méthode de consolidation consiste à incorporer poste par poste tous les comptes, avec constatation des droits des « actionnaires minoritaires ». La même opération est effectuée pour les comptes de résultat.

Sont intégrées les quatre sociétés suivantes :

- La Société de promotion et de participation pour la coopération économique (Proparco) créée en 1977.

Le changement de statut de Proparco d'établissement de crédit à société de financement est effectif depuis le 25 mai 2016 par notification de la BCE.

Au 30 juin 2023, le capital de cette société s'élève à 984 M€, la participation de l'AFD s'élève à 79,76 %.

- La Société de développement régional Antilles-Guyane (Soderag), dont l'AFD a pris le contrôle en 1995 à la demande de l'État français et demeure en cours de liquidation en 1998, après que le retrait de son agrément en tant qu'établissement de crédit a été prononcé.

Au 30 juin 2023, le capital de cette société s'élève à 111,9 M€. L'AFD en détient 100 %.

- La Société de gestion des fonds de garantie d'Outre-mer (Sogefom), dont l'AFD a procédé au rachat des actions détenues par l'Institut d'émission d'Outre-mer (IEOM) le 12 août 2003, à la demande du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Outre-mer.

Au 30 juin 2023, le capital de cette société s'élève à 1,1 M€. L'AFD en détient 58,69 %.

- Le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (Fisea) a été créé en avril 2009. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 327,0 M€ est détenue à 100 % par l'AFD. La gestion de FISEA est assurée par Proparco.

- La Société Expertise France, dont l'AFD a pris le contrôle le 1^{er} janvier 2022 suite à la publication du projet stratégique AFD/Expertise France pour un groupe élargi, au service de la politique de développement pour la France. Cette société par actions simplifiée dotée d'un capital de 829 K€ est détenue à 100 % par l'AFD.
- o La mise en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe AFD exerce une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une filiale sans en détenir le contrôle ou le contrôle conjoint. Elle peut résulter le plus fréquemment (i) d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, (ii) de la participation aux décisions stratégiques, ou encore (iii) de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes. Au 30 juin 2023, cette méthode a été appliquée à deux sociétés dans lesquelles l'AFD détient directement ou indirectement une participation comprise entre 20 et 50 % et sur lesquelles la notion d'influence notable s'avère exister : la Société immobilière de Nouvelle Calédonie (SIC) et la Socredo.

La méthode de consolidation consiste alors à retenir, pour la valorisation de la participation, la situation nette de la société, d'une part, à introduire une quote-part de son résultat retraité des opérations réciproques, d'autre part, ceci au prorata de la participation détenue dans son capital.

- o Remarques sur les autres sociétés

L'AFD détient par ailleurs des participations dans un certain nombre de sociétés pour lesquelles elle n'exerce aucune influence notable en matière de gestion. Dans leur activité de prises de participations, directes ou au sein de fonds d'investissement, comme dans leur activité de crédit, les filiales du Groupe AFD ont pour objectif de participer au développement économique et social de géographies défavorisées. En aucun cas la prise de contrôle des entités n'est poursuivie. Ces sociétés ne sont pas consolidées, ni globalement, ni par mise en équivalence au regard des analyses normatives menées par le Groupe sur la notion de contrôle et de significativité. Elles figurent à l'actif au poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

3.1.3. Retraitement des opérations

Les soldes du bilan et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupes sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés, à partir de la date de prise de contrôle. Les gains découlant des transactions avec les entreprises mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêts du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

3.1.4. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, en application de la norme IFRS 3 révisée.

La contrepartie transférée est déterminée à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis en échange du contrôle de l'entreprise acquise.

Les compléments de prix éventuels sont inclus dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur estimable à la date d'acquisition et réévalués à chaque date d'arrêté, les ajustements ultérieurs sont enregistrés en résultat si le complément de prix répond à la définition d'un instrument de dette.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont généralement enregistrés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dès lors qu'ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date du regroupement et que leur juste valeur peut être estimée de manière fiable.

Les coûts directement attribuables à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée et sont enregistrés en résultat.

L'écart d'acquisition correspond à la différence entre (i) le coût d'acquisition de l'entité, des participations ne donnant pas le contrôle et la juste valeur de la quote-part antérieurement détenue et (ii) l'actif net réévalué. S'il est positif, il est inscrit à l'actif du bilan consolidé dans la rubrique « Écart d'acquisition » ; en cas d'écart négatif celui-ci est immédiatement rapporté au résultat.

Les écarts d'acquisition, n'étant pas imposables fiscalement, ne sont pas soumis à calcul d'impôts différés.

Les analyses nécessaires à l'évaluation initiale de ces éléments et leur correction éventuelle peuvent intervenir dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont maintenus au bilan à leur coût historique dans la devise de référence de la filiale acquise et convertis sur la base du cours de change officiel à la date de clôture.

Ils font l'objet d'une revue régulière par le Groupe et de tests de dépréciation et ce, au minimum une fois par an et dès l'apparition d'indices de pertes de valeur.

Lorsque la valeur recouvrable du sous-jacent, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité de l'entité concernée, est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

La valeur comptable des écarts d'acquisition des entreprises associées est intégrée à la valeur de mise en équivalence.

3.2. Principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés de l'AFD sont établis en utilisant des méthodes comptables appliquées de façon constante sur toutes les périodes présentées dans les comptes consolidés et d'application conforme aux principes du Groupe par les entités consolidées par l'AFD.

Les principales règles d'évaluation et de présentation appliquées pour la préparation des états financiers de l'Agence française de développement au 30 juin 2023 sont indiquées ci-après.

3.2.1. Conversion des opérations en monnaie étrangère

Les états financiers sont libellés en euro, la monnaie fonctionnelle de l'AFD.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises autres que la devise fonctionnelle de l'entité sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la juste valeur. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas convertis sur la base du taux de change en vigueur à la date de l'opération initiale ; dans le second cas, ils sont évalués au cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la juste valeur sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en autres éléments du résultat global lorsque l'actif est classé dans la rubrique « actifs financiers à la juste-valeur par les autres éléments du résultat global ».

3.2.2. Utilisation d'estimations

Certains montants comptabilisés dans les comptes consolidés en application des principes et méthodes comptables conduisent à l'utilisation d'estimations émises à partir des informations disponibles. Ces estimations sont notamment utilisées lors de l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, des dépréciations et provisions.

Le recours à des estimations concerne notamment :

- L'évaluation des pertes attendues à 12 mois ou à maturité en application du deuxième volet de la norme IFRS 9 ;
- Les provisions comptabilisées au passif du bilan (les provisions pour engagements sociaux, litiges etc...)
- Certains instruments financiers dont la valorisation est déterminée soit à partir de modèles complexes, soit d'actualisation de flux futurs probabilisés.

3.2.3. Instruments financiers

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union Européenne.

Par conséquent, les actifs financiers sont classés au coût amorti, en juste valeur par les autres éléments du résultat global ou en juste valeur par résultat selon les caractéristiques contractuelles des instruments et selon le modèle de gestion au moment de la comptabilisation initiale. Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en juste valeur par résultat.

Le Groupe AFD a continué d'appliquer les dispositions d'IAS 39 en matière de couverture en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par la norme IFRS 13 et sont classés dans le bilan du Groupe en trois catégories (coût amorti, juste valeur par les autres éléments du résultat global ou juste valeur par résultat) telles que définies par la norme IFRS 9. Les achats/ventes des actifs financiers sont comptabilisés à la date de réalisation effective. Les catégories comptables définissent le mode d'évaluation ultérieur des actifs financiers.

Ce classement est fonction des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou « business model »).

- Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou « SPPI »)

Les flux de trésorerie contractuels qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû concordent avec un contrat de prêt de base, dans lequel l'intérêt consiste principalement en une contrepartie pour la valeur temps de l'argent et pour le risque de crédit.

Néanmoins, l'intérêt peut aussi comprendre une contrepartie pour d'autres risques (par exemple, le risque de liquidité) et frais (par exemple, des frais d'administration) associés à la détention de l'actif financier pour une certaine durée. En outre, l'intérêt peut comprendre une marge qui concorde avec un contrat de prêt de base.

En revanche, lorsque des modalités contractuelles exposent les flux de trésorerie contractuels à des risques ou à une volatilité qui sont sans rapport avec un contrat de prêt de base (par exemple l'exposition aux variations de prix des actions ou des marchandises), les flux de trésorerie contractuels ne correspondent pas uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû et le contrat est par conséquent classé en juste valeur par résultat.

- Le modèle de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie.

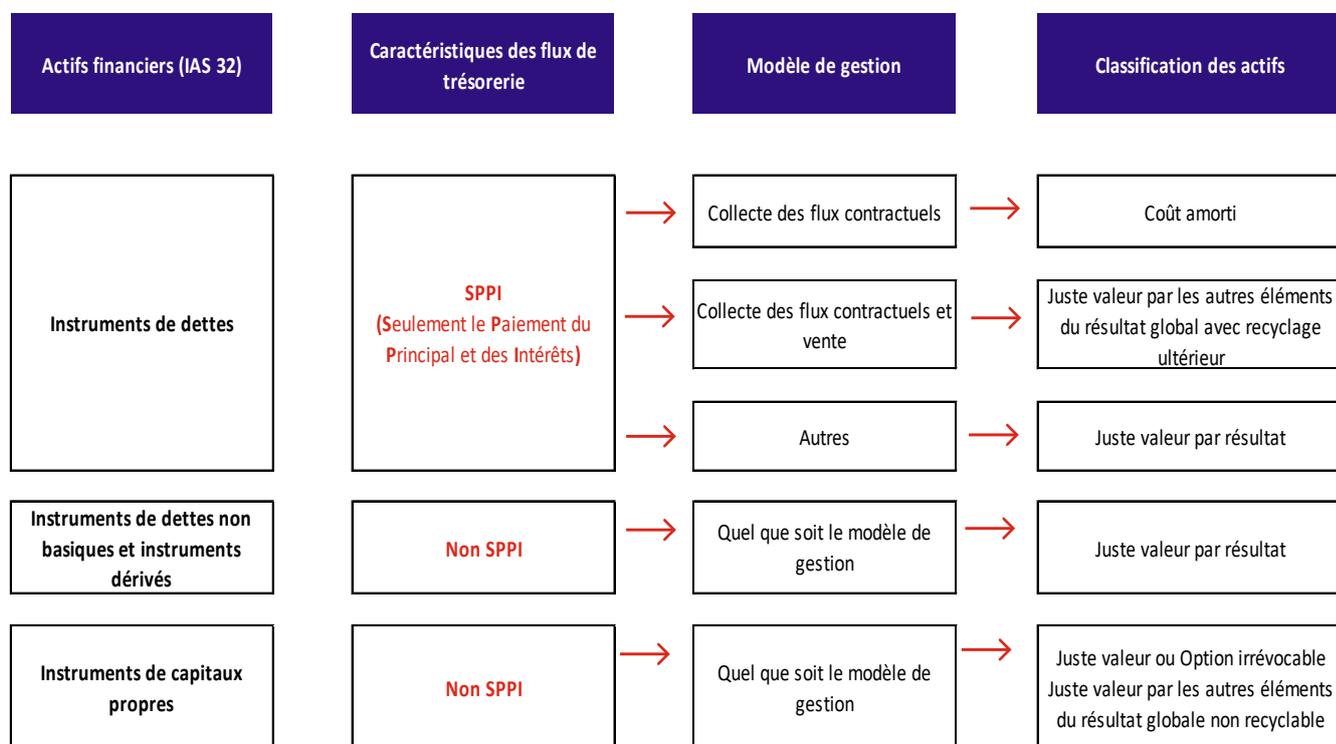
L'identification du modèle de gestion se fait au niveau du portefeuille d'instruments et non pas instrument par instrument en analysant et observant notamment :

- Les reportings de performance présentés à la direction du Groupe ;
- La politique de rémunération des responsables en charge de gérer le portefeuille ;
- Les cessions d'actifs réalisées et prévues (taille, fréquence...).

En fonction des critères observés, les trois modèles de gestion, selon lesquels le classement et l'évaluation d'actifs financiers seront effectués, sont :

- Le modèle de pure collecte des flux contractuels des actifs financiers ;
- Le modèle fondé sur la collecte des flux contractuels et de la vente des actifs financiers ;
- Et tout autre modèle notamment un modèle de pure cession.

Le mode de comptabilisation des actifs financiers résultant de l'analyse des clauses contractuelles couplée à la qualification du modèle de gestion est présenté sous la forme du schéma ci-dessous :



a) Les instruments de dettes au coût amorti

Les instruments de dettes sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de pure collecte. Cette catégorie d'actifs financiers inclut :

✓ Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction qui, en règle générale, est le montant décaissé à l'origine (y compris les créances rattachées). Les prêts et créances sont évalués après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Conformément à la norme IFRS 9, les prêts et créances font l'objet d'une dépréciation dès leur comptabilisation initiale, sur la base d'un provisionnement collectif. Ils peuvent également faire l'objet d'une dépréciation individuelle, dès lors qu'il existe un événement de défaut survenu postérieurement à la mise en place du prêt, ayant un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés des actifs et ainsi, susceptible de générer une perte mesurable. Ces dépréciations sont déterminées par comparaison entre la valeur actualisée des flux futurs et la valeur comptable.

✓ Titres au coût amorti

Cette catégorie comprend les titres de dettes dont les caractéristiques contractuelles sont SPPI et dont le modèle de gestion est qualifié de « collecte ».

Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes. Les coupons courus non échus sont inclus dans la valeur bilancielle en IFRS.

Ces actifs financiers font l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe ci-dessous « Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ».

b) Les instruments de dettes à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Les instruments de dettes sont classés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global si les deux critères suivants sont satisfaits : les flux de trésorerie contractuels constituent uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal et le modèle de gestion est qualifié de « collecte et vente ».

Cette catégorie correspond essentiellement aux titres à revenu et maturité fixes que l'AFD peut être amenée à céder à tout moment, notamment les titres détenus dans le cadre de la gestion Actif-Passif.

Ces actifs financiers sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction. Ils sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en autres éléments du résultat global recyclables. Ils font également l'objet d'un calcul de pertes attendues au titre du risque de crédit selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti (Note 5 - Instruments financiers au coût amorti).

Les intérêts sont comptabilisés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Lors de la cession, les variations de valeurs comptabilisées précédemment en autres éléments du résultat global seront transférées en compte de résultat.

c) Les instruments de dette à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend les instruments de dettes ne respectant pas les critères SPPI :

✓ Les participations dans les fonds d'investissements et les participations directes avec option de vente et autres instruments de dettes (exemple : OPCVM ...)

Les caractéristiques des flux contractuelles sont telles que le test SPPI n'est pas satisfaisant et ne permettent pas de les classer en coût amorti.

En application de ses procédures, l'AFD classe ses actifs financiers en deux critères principaux : actifs cotés sur un marché et actifs non cotés.

Les actifs cotés sont répartis en deux sous-groupes, ceux cotés sur un marché « actif », attribut qui s'apprécie en fonction de critères objectifs, ou ceux cotés sur un marché inactif. Les actifs

cotés sur un marché « actif » sont automatiquement classés en niveau 1 de juste valeur selon IFRS 13. Les actifs cotés sur un marché « inactif » sont classés en niveau 2 ou 3 de juste valeur selon la méthodologie de valorisation utilisée. Lorsqu'il existe des données observables directes ou indirectes utilisées pour la valorisation, l'actif est classé en niveau 2 de juste valeur selon IFRS 13.

Lorsqu'il n'existe pas de telles données ou que ces dernières n'ont pas de caractères « observables » (observation isolée, sans récurrence), l'actif est classé en niveau 3 de juste valeur, au même titre que les actifs non cotés. Tous les actifs non cotés sont classés en niveau 3 de juste valeur et sont valorisés principalement selon deux méthodes, la quote-part d'actif net réévalué sur la base des derniers états financiers transmis par les entités concernées (< 6 mois) et le coût historique pour les filiales immobilières de l'AFD.

La revue des valorisations est effectuée selon une fréquence semestrielle. En cas de modification des paramètres qui pourraient justifier la modification du niveau de classement en juste valeur, le département des Risques Groupe décide de proposer le changement de classification qui est soumis à la validation du Comité des Risques.

✓ Les prêts

Certains contrats de prêts sont assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les flux de remboursement anticipé de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt.

✓ Les instruments dérivés de change ou de taux utilisés dans le cadre de couverture économique

Il s'agit des instruments dérivés qui ne répondent pas à la définition de la comptabilité de couverture selon la norme IAS 39. Ces actifs et passifs sont valorisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. La variation de juste valeur figure au compte de résultat dans le poste « gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur ». La juste valeur des dérivés de change, contractés par l'AFD, intègre fréquemment une composante couverture de marge future des prêts libellés en devises. Le résultat de change des actifs associés comptabilisé en produits ou charges des autres activités compense partiellement cet impact. Le montant comptabilisé initialement au bilan pour un dérivé évalué à la juste valeur correspond à la contrepartie donnée ou reçue en échange (prime d'une option ou la soulte encaissée). Les valorisations ultérieures sont généralement réalisées sur la base de l'actualisation de flux futurs à partir d'une courbe zéro coupon.

Enfin, les derniers éléments intégrés dans cette rubrique correspondent aux actifs et passifs à la juste valeur par option et aux impacts résultant de la valorisation du risque de crédit (*Credit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment*).

d) Les instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont comptabilisés par principe à la juste valeur par résultat. Il a été toutefois laissé la possibilité de désigner des instruments de capitaux propres à la Juste valeur par les autres éléments du résultat global Non Recyclables. Ce choix effectué au cas par cas pour chaque instrument est irrévocable.

Dès lors que l'option de désigner un instrument de capitaux propres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global est retenue :

- Seuls les dividendes qui ne représentent pas la récupération d'une partie du coût de l'investissement sont constatés en résultat dans la rubrique Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global ;
- Les variations de juste valeur de l'instrument sont uniquement comptabilisées en autres éléments du résultat global et ne sont pas ultérieurement transférées en résultat. Par conséquent, en cas de vente de l'investissement, aucun profit ou perte n'est comptabilisé en résultat, les plus ou moins-values réalisées sont reclassées dans les réserves consolidées.

Le modèle général de dépréciations d'IFRS 9, ne s'applique pas aux instruments de capitaux propres.

e) Reclassement des actifs financiers

Le reclassement des actifs financiers n'intervient que dans des cas exceptionnels induit par un changement de modèle de gestion.

Un changement de modèle de gestion des actifs financiers se traduit par des changements dans la façon dont l'activité est gérée de façon opérationnelle, systèmes etc. (acquisition d'une activité, arrêt d'une activité etc ...) ayant pour conséquence comptable un reclassement de la totalité des actifs financiers du portefeuille lorsque le nouveau modèle de gestion est effectif.

Passifs financiers

Les catégories de passifs financiers n'ont pas été modifiées par IFRS 9 et sont par conséquent classés dans deux catégories comptables :

- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option sont évalués à la juste valeur, les variations de juste valeur sont comptabilisées en contrepartie du résultat ;
- Les passifs financiers au coût amorti sont évalués à l'initiation à la juste valeur et au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) ultérieurement – pas de modification de la méthode du coût amorti par rapport à IFRS 9.

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur, l'effet de la réévaluation du risque de crédit propre devra être comptabilisé directement dans les autres éléments du résultat global non recyclables.

Par ailleurs, il reste nécessaire, le cas échéant, de séparer les dérivés incorporés dans les passifs financiers.

Les passifs financiers au sein du Groupe AFD (hors instruments dérivés) sont évalués au coût amorti et correspondent aux :

- Dettes émises représentées par un titre qui sont enregistrées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction puis sont évaluées à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes de remboursement (différences entre le prix de remboursement et le nominal du titre) et les primes d'émission positives ou négatives (différence entre le prix d'émission et le nominal du titre) sont étalées de manière actuarielle sur la durée de vie des emprunts ;
- Dettes subordonnées : En 1998, une convention a été conclue avec l'État aux termes de laquelle une partie de la dette de l'AFD vis-à-vis du Trésor, correspondant aux tirages effectués entre le 1^{er} janvier 1990 et le 31 décembre 1997, a été transformée en dette subordonnée. Cette convention prévoit également le réaménagement global de l'échéancier de cette dette sur 20 ans dont 10 ans de différé et l'inscription en dette subordonnée de toute nouvelle tranche d'emprunt à partir du 1^{er} janvier 1998 (avec un échéancier sur 30 ans dont 10 ans de différé).

Conformément aux avenants n°1 du 19 mars 2015 et n°2 du 24 mai 2016, à l'initiative de l'État et selon les modalités de la troisième étape du financement complémentaire d'un montant de 280,0 M€, un tirage de 160,0 M€ a été réalisé sur cette dernière tranche de RCS (Ressource à condition spéciale) en septembre 2017. Le tirage du solde s'élevant à 120 M€ a été réalisé en septembre 2018, et permet d'atteindre le montant total de 840 M€ pour la période 2015-2018.

En 2023, une ressource à condition spéciale de 150 M€ a été octroyée à l'AFD. Une augmentation de capital de 150 M€ s'est opérée par conversion de cette RCS, conformément à l'arrêté du 9 mai 2023 publié au journal officiel.

Décomptabilisation des actifs et passifs financiers

Le Groupe AFD décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque :

- Les droits contractuels aux flux de trésorerie liés à l'actif expirent ; ou
- L'AFD transfère les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et transfère la quasi-totalité des risques et avantages de la propriété de cet actif ; ou
- L'AFD conserve les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais supporte l'obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à une ou plusieurs entités.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de cet actif et la somme de la contrepartie reçue doit être comptabilisée dans le compte de résultat parmi les plus ou moins-values de cession correspondant à l'actif financier transféré.

Le Groupe AFD décomptabilise un passif financier si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est juridiquement éteinte, éteinte de fait, annulée, ou arrive à expiration.

Lors de la décomptabilisation d'un passif financier dans son intégralité, la différence entre la valeur comptable de ce passif et la somme de la contrepartie payée doit être comptabilisée dans le compte de résultat en ajustement du compte de charge d'intérêt correspondant au passif financier décomptabilisé.

Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe AFD a décidé de ne pas appliquer la troisième phase d'IFRS 9 « comptabilité de couverture », l'AFD appliquant la comptabilité de couverture de juste valeur définie par la norme IAS 39. Il s'agit d'une couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif inscrit au bilan. Les variations de juste valeur au titre du risque couvert sont enregistrées en résultat dans le poste « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la variation de juste valeur des instruments de couverture.

Les *swaps* de taux et les *Cross Currency swap* (taux fixe et taux variable) sont mis en place par l'AFD afin de se prémunir contre le risque de taux et le risque de change.

La comptabilité de couverture est applicable si l'efficacité de la relation de couverture est démontrée et si le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'un actif ou d'un passif identifié, soit dans le poste « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

Si la couverture ne répond plus aux critères d'efficacité définis par la norme IAS 39, les dérivés de couverture sont transférés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » ou « passifs financiers à la juste valeur par résultat » et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

Concernant les *swaps* à valeur non nulle entrant dans une relation de couverture de juste valeur, la somme cumulée des variations de juste valeur de la composante couverte non nulle est étalée sur la durée restant à courir des éléments couverts.

Les dépréciations des actifs financiers au coût amorti et à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Conformément à la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes de crédits attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL »). Les dépréciations sont constatées sur les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que sur les engagements sur prêts et les contrats de garanties financières qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur.

Principe général

Le Groupe AFD classe les actifs financiers en 3 catégories distinctes (appelées aussi « stages ») selon l'évolution, dès l'origine, du risque de crédit attaché à l'actif. La méthode de calcul de la provision diffère selon l'appartenance à l'un de ces 3 stages.

L'appartenance à chacune de ces catégories est définie de la façon suivante :

- Stage 1 : regroupe les actifs « sains » et n'ayant pas subi de dégradation du risque de contrepartie depuis leur mise en place. Le mode de calcul de la provision est basé sur les pertes attendues (Expected Loss) sur un horizon de 12 mois ;
- Stage 2 : regroupe les actifs sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit a été observée depuis la comptabilisation initiale. Le mode de calcul de la provision est basé statistiquement sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss) ;
- Stage 3 : regroupe les actifs pour lesquels il existe un indicateur objectif de dépréciation (identique à la notion de défaut actuellement retenue par le Groupe pour apprécier l'existence d'un indice objectif de dépréciation). Le mode de calcul de la provision est basé, à dire d'expert, sur les pertes attendues à maturité (Expected Loss).

Notion de défaut

Le passage en stage 3 (qui répond à la définition « incurred loss » sous IAS 39) est lié à la notion de défaut qui n'est pas explicitement définie par la norme. La norme associe à cette notion, la présomption réfutable de 90 jours d'impayés et précise que la définition utilisée doit être conforme à la politique de gestion des risques de crédit de l'entité et doit inclure des indicateurs qualitatifs (i.e. rupture de « covenant »).

Ainsi, pour le Groupe AFD, le « stage 3 » sous IFRS 9 se caractérise par la combinaison des critères suivants :

- Définition d'un tiers douteux au sens du Groupe AFD ;
- Utilisation du principe de contagion du défaut.

Les tiers présentant un impayé supérieur à 90 jours, ou 180 jours pour les collectivités locales, ou un risque de crédit avéré (difficultés financières, restructuration financière ...) sont déclassés en « douteux » et la contagion du caractère douteux est appliquée à tous les concours du tiers concerné.

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés. Cette définition tient compte des orientations de l'EBA du 28 septembre 2016, notamment sur les seuils applicables en cas d'impayés et les périodes probatoires.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut être appréciée sur une base individuelle ou sur une base collective. Le Groupe examine toutes les informations dont il dispose (internes ou externes, incluant des données historiques, des informations sur les conditions économiques actuelles, des prévisions fiables sur les événements futurs et conditions économiques).

Le modèle de dépréciation est fondé sur la perte attendue, cette dernière doit refléter la meilleure information disponible à la date de clôture en ayant une approche prospective (forward looking).

Les notations internes calibrées par l'AFD présentent par construction des caractères forward looking à travers notamment la prise en compte :

- D'éléments prospectifs sur la qualité de crédit de la contrepartie : anticipation d'une évolution défavorable à moyen terme de la situation de la contrepartie ;
- Du risque pays et le soutien des actionnaires.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit d'un actif financier depuis son entrée au bilan, qui entraîne son transfert du stage 1 au stage 2 puis au stage 3, le Groupe a construit un cadre méthodologique définissant les règles d'appréciation de la dégradation du risque de crédit. La méthodologie retenue repose sur une combinaison de plusieurs critères notamment les notations internes, la mise sous surveillance, la présomption réfutable de dégradation significative en présence d'impayé de plus de 30 jours.

La norme permet de supposer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture (par exemple un instrument financier présentant une notation de très bon niveau). Cette disposition a été appliquée pour les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ainsi que ceux au coût amorti. Dans le cadre de la classification en stage 1 et 2, les contreparties bénéficiant d'une notation de très bon niveau sont systématiquement classées en Stage 1.

Mesure des pertes de crédits attendus « ECL »

Les pertes de crédits attendues sont définies comme une estimation probable des pertes de crédit actualisées pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes sur l'année à venir ou sur la durée de vie des actifs selon le stage.

Sur la base des spécificités du portefeuille du Groupe AFD, les travaux menés ont permis d'arrêter des choix méthodologiques pour le calcul des pertes de crédit attendues sur tous les actifs du Groupe éligibles au classement en coût amorti ou en juste valeur par les autres éléments du résultat global en lien avec l'application de la phase 1 de la norme IFRS 9. La méthodologie de calcul développée par le Groupe repose ainsi sur des concepts et données internes mais également sur des matrices de transition externes retraitées.

Le calcul du montant des pertes de crédit attendues (ECL) s'appuie essentiellement sur trois paramètres principaux : la probabilité de défaut (PD), la perte en cas de défaut (LGD) et le montant de l'exposition en cas de défaut (EAD) en tenant compte des profils d'amortissement.

Par ailleurs, les paramètres IFRS 9 tiennent compte désormais de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking). Le Groupe AFD prend en compte des informations prospectives dans la mesure des pertes de crédit attendues.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait sur la base de la modulation à la hausse des provisions en fonction des projections macroéconomiques pour définir des groupes de pays (i.e. Liste des contreparties non souveraines en portefeuille dans ces pays). Les principaux critères retenus sont :

- les perspectives de croissance du PIB établies par le FMI ;
- les perspectives des agences de notation ;
- le degré de soutenabilité de la dette publiée par la Banque mondiale.

Le croisement de ces 3 indicateurs (avec des pondérations pour chaque valeur d'indicateur) conduit à définir une liste de pays qui est soumise pour revue à dire d'expert au niveau du Groupe.

Une fois la liste validée par les différentes parties prenantes, les géographies sont alors classées en fonction de l'anticipation du contexte économique (contexte très dégradé, dégradé, stable, favorable, très favorable).

La prise en compte de ces anticipations dans les provisions collectives se fait grâce à des facteurs multiplicatifs ayant pour but d'ajouter un coussin de provisions supplémentaires dans les géographies où le contexte économique est jugé dégradé à court terme.

Probabilité de défaut (PD)

La probabilité de défaut permet de modéliser la probabilité qu'un contrat aille en défaut sur un horizon de temps donné. Cette probabilité est modélisée :

- À partir de critères de segmentation du risque ;
- Sur un horizon de 12 mois (notée PD 12 mois) pour le calcul de la perte attendue des actifs du stage 1 ; et
- Sur l'ensemble des échéances de paiements des actifs associés au stage 2 (appelée Courbe de PD à maturité ou PD lifetime).

La matrice de PDs pour les prêts non souverains est enrichie afin de privilégier les données internes lorsque ces dernières sont disponibles (portefeuille avec une notation « non-investment grade »).

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut (Loss Given Default, LGD) est modélisée pour les actifs des différents stages. Le Groupe AFD a pris en compte dans la modélisation de la LGD la valorisation des collatéraux.

Afin de tenir compte du modèle économique de l'AFD et de sa capacité de recouvrement, le Groupe AFD s'appuie sur l'observation du recouvrement sur des dossiers historiques résolus (i.e. avec extinction de la position après remboursement et/ou passage en pertes).

Exposition au défaut (EAD)

L'exposition au défaut correspond au montant résiduel anticipé par le débiteur au moment du défaut et doit, ainsi, prendre en compte les cash-flows futurs et les éléments forward-looking.

A ce titre, l'EAD tient compte :

- Des amortissements contractuels du principal ;
- Des éléments de tirage des lignes comptabilisées au hors bilan ;
- Des éventuels remboursements anticipés.

Restructuration des actifs financiers

Une restructuration pour cause de difficultés financières de l'emprunteur entraîne une modification des termes du contrat initial pour permettre à l'emprunteur de faire face aux difficultés financières qu'il rencontre. Si la restructuration n'entraîne pas une décomptabilisation des actifs et que les modifications des conditions sont telles que la valeur actualisée des nouveaux flux futurs attendus au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, alors une décote doit être comptabilisée dans la rubrique « coût du risque de crédit » pour ramener la valeur comptable à la nouvelle valeur actualisée.

Les gains ou pertes sur instruments financiers

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat est comptabilisé sous cette rubrique et comprend essentiellement:

- Les dividendes, les autres revenus et les plus et moins-values réalisées ;
- Les variations de justes valeurs ;
- Les incidences de la comptabilité de couverture.

Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

Le résultat des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par capitaux est comptabilisé sous cette rubrique et comprend:

- Les dividendes et autres revenus;
- Les plus et moins-values réalisées sur les actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables.

3.2.4. Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

En 2014 puis en 2020 lors de l'augmentation de capital de Proparco, le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de Proparco des engagements de rachat de leurs participations.

Le prix d'exercice est défini contractuellement en fonction de l'actif net réévalué en date de la levée de l'option.

Ces engagements se traduisent dans les comptes annuels au 30 juin 2023 par une dette de 112 M€ vis à vis des actionnaires minoritaires de Proparco en contrepartie d'une baisse des « intérêts minoritaires » pour 130 M€ et d'une hausse des « Réserves consolidées – Part du Groupe », à hauteur de 18 M€. La fermeture de la fenêtre liée au put accordée en 2014 est prévue pour juin 2024 et celle liée au put accordée en 2020 est prévue pour 2030.

3.2.5. Immobilisations

Les immobilisations inscrites au bilan de l'AFD comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles. Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacements à intervalles réguliers et ayant des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a ainsi été retenue pour l'immeuble du siège. Les durées d'amortissement ont été estimées en fonction de la durée d'utilité des différents composants.

	Intitulé	Durée d'amortissement
1.	Terrain	Non amortissable
2.	Gros – œuvre	40 ans
3.	Clos, couvert	20 ans
4.	Lots techniques, Agencements et Aménagements	15 ans
5.	Aménagements divers	10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations corporelles, elles sont amorties suivant le mode linéaire :

- ✓ Les immeubles de bureau situés outre-mer le sont sur 15 ans ;
- ✓ Les immeubles de logement sont amortis sur 15 ans ;
- ✓ Les agencements, aménagements et mobiliers sont amortis sur 5 ou 10 ans ;
- ✓ Les matériels et véhicules sur 2 à 5 ans.

Concernant les immobilisations incorporelles, les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées de 5 ans à 8 ans pour les progiciels de gestion et de 2 ans pour les outils bureautiques.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire en fonction de la durée d'utilité attendue du bien, la valeur résiduelle du bien étant déduite de la base amortissable. À chaque date de clôture, les immobilisations sont évaluées à leur coût amorti (coût diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur) et le cas échéant, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles font l'objet d'un ajustement comptable.

Contrats de location

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 « Contrats de location » sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat ;
- D'une dette au titre de l'obligation de paiement.

Evaluation du droit d'utilisation des contrats de location

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette de loyer, auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit de coûts qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;

- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loués selon les termes du contrat.

Après la comptabilisation initiale du contrat de location, le droit d'utilisation est évalué selon la méthode du coût, impliquant la constatation d'amortissements linéaires conformément aux dispositions d'IFRS 16 (la méthode d'amortissement reflétant la manière dont seront consommés les avantages économiques futurs).

Evaluation du droit d'utilisation des actifs

A la date de prise d'effet d'un contrat de location, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les paiements de loyers fixes en substance sous déduction des avantages incitatifs reçus du bailleur ;
- Les paiements de loyers variables basés sur un indice ou sur un taux ;
- Les paiements à effectuer par le preneur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Le prix d'exercice de l'option d'achat que le locataire est raisonnablement certain d'exercer;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non-renouvellement du contrat.

Les contrats de location conclus par le Groupe AFD n'incluent pas de clause de valeur garantie des actifs loués.

L'évolution de la dette liée au contrat de location implique :

- Une augmentation à hauteur des charges d'intérêt déterminées par application du taux d'actualisation à la dette ;
- Et une diminution à hauteur des paiements de loyers effectués.

Les frais financiers de la période relatifs à la dette de location sont comptabilisés dans le poste « intérêts et charges assimilés sur opérations avec les établissements de crédit ».

Au compte de résultat, la charge d'amortissement du droit d'utilisation de l'actif et la charge financière relative aux intérêts sur la dette de loyers se substituent en partie à la charge opérationnelle constatée précédemment au titre des loyers, mais sont présentées dans deux rubriques différentes (la charge d'amortissement dans les dotations aux amortissements, la charge d'intérêts dans autres intérêts et charges assimilées et le loyer dans les autres frais administratifs).

La dette de location est ré estimée dans les cas suivants :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;
- Ré estimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou des indices sur lesquels sont basés les loyers.

3.2.6. Les provisions

Provisions sur encours souverains

La convention « relative au compte de réserve », signée le 8 juin 2015 entre l'AFD et l'État français pour une durée indéterminée, détermine le mécanisme de constitution de provisions en couverture du risque souverain et les principes d'emploi des provisions ainsi constituées.

Ce compte de réserve est destiné à (i) alimenter les provisions que l'AFD aurait à constituer en cas de défaillance d'un emprunteur souverain, (ii) servir les intérêts normaux impayés et (iii) plus généralement, contribuer à l'indemnisation de l'AFD en cas d'annulation de créances au titre des prêts souverains.

Le solde de ce compte ne peut être inférieur au montant requis pour la constitution des provisions collectives sur encours sain ou restructuré. Ce calibrage est calculé à partir des estimations de pertes attendues sur l'ensemble du portefeuille de prêts souverains (pertes à un an, pertes à terminaison, exigences règlementaires de provisions ou tout autre donnée dont l'AFD dispose permettant d'anticiper le profil de risque du portefeuille de prêts souverains).

Les encours souverains douteux sont provisionnés. Cette dépréciation est par ailleurs neutralisée par prélèvement sur le compte de réserve.

Les dotations nettes de reprises de provisions sont enregistrées dans le Produit Net Bancaire.

Provisions sur les engagements de financement et de garanties

Les engagements de financement et de garanties qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat et qui ne correspondent pas à des instruments dérivés font l'objet de provisionnement selon les principes définis par la norme IFRS 9.

Provision pour risques filiales

Dans le cadre de la liquidation de la Soderag, l'AFD en sa qualité de liquidateur, a cédé le portefeuille de prêts de la Soderag aux trois sociétés départementales de crédit de la région Antilles-Guyane dont elle était actionnaire de référence (Sodega en Guadeloupe, Sodema en Martinique et Sofideg en Guyane). L'AFD a octroyé des lignes de trésorerie à chacune des trois filiales pour le rachat de ces portefeuilles et a, dans le même temps, apporté sa garantie à ses filiales sur les prêts sous-jacents, intervenant ainsi en sous-participant en risques et trésorerie (protocoles signés avec chacune des filiales en octobre 1998).

Les provisions afférentes à ces opérations sont des provisions de passif dans la mesure où elles couvrent les risques liés aux garanties données.

Provision pour engagements sociaux – Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

➤ Les engagements de retraite et de retraite anticipée

Les engagements immédiats de retraite et retraite anticipée sont entièrement externalisés chez un assureur.

Les engagements différés de retraite et retraite anticipée sont conservés par l'AFD et couverts par des contrats d'assurance spécifiques. Ils ont été évalués conformément aux dispositions des contrats conclus entre l'AFD et l'assureur.

Au 30 juin 2023, le taux d'actualisation observé s'élève à 3,8%.

➤ Les indemnités de fin de carrière et le financement du régime de frais de santé

L'AFD octroie à ses salariés des indemnités de fin de carrière (IFC). Elle participe également au financement du régime de frais de santé de ses retraités.

Au 30 juin 2023, le taux d'actualisation observé s'élève à 3,8% (contre 3,9% en 2022), il n'a donc pas été nécessaire de réaliser une actualisation du montant des engagements sociaux comparativement à ceux de fin décembre 2022. En effet, au niveau du Groupe AFD, la mise à jour de la valeur des engagements sociaux est effectuée en cas de variation du taux d'actualisation (entre le 31/12/N et le 30/06/N+1) supérieure à 0,50%.

Par ailleurs, suite à la promulgation de la loi portant sur la réforme des retraites en date du 14 avril 2023, l'impact lié à cette réforme est comptabilisé en résultat et ce, dès la clôture semestrielle 2023. Au niveau du Groupe AFD, l'impact sur les comptes est jugé non significatif.

3.2.7. Les impôts différés

Pour l'établissement des comptes consolidés, le calcul des impôts différés est effectué société par société, en respectant la règle de symétrie, suivant la méthode du report variable. Cette méthode a été appliquée sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Le Groupe AFD comptabilise des impôts différés essentiellement sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres de participations détenus par PROPARCO et FISEA, les dépréciations comptabilisées par PROPARCO sur les prêts au coût amorti et sur les plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts comptabilisés à la juste valeur par résultat en appliquant les taux en vigueur.

3.2.8. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 *Secteurs opérationnels*, l'AFD identifie et présente un seul secteur opérationnel correspondant à son activité de prêts et subventions, basé sur l'information transmise en interne au Directeur Général qui est le principal décideur opérationnel de l'AFD.

Cette activité de prêts et subventions correspond au principal métier du Groupe dans le cadre de sa mission de service public de financement de l'aide au développement.

Au regard de l'activité du Groupe AFD, exercé majoritairement hors métropole, le PNB en France est non significatif.

3.2.9. Principes du tableau de flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie analyse l'évolution de la trésorerie provenant des opérations d'exploitation, d'investissement et de financement, entre deux exercices.

Le tableau des flux de trésorerie de l'Agence française de développement est présenté selon la recommandation n° 2017-02 de l'Autorité des normes comptables, relative au format des documents de synthèse des établissements du secteur bancaire établis selon les normes comptables internationales.

Il est établi selon la méthode indirecte, le résultat de l'exercice est retraité des éléments non monétaires : dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles, dotations nettes aux provisions, autres mouvements sans décaissement de trésorerie, comme les charges à payer et les produits à recevoir.

Les flux de trésorerie liés aux opérations d'exploitation, d'investissement et de financement sont déterminés par différence entre les postes des comptes de l'exercice précédent et de l'exercice en cours.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue à la Banque de France et chez les établissements de crédit.

3.3. Notes annexes relatives aux états financiers au 30 juin 2023

3.3.1. Notes relatives au Bilan

Note 1 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros		30/06/2023			31/12/2022			
		Notes	Actif	Passif	Notionnel/ Encours	Actif	Passif	Notionnel/ Encours
			6 954	359	205 775	6 027	1 057	258 361
			53 012	248 334	4 905 998	64 184	374 261	4 310 283
			69 365	44 994	1 192 415	62 601	64 150	972 821
	1.2		3 967 031		3 932 102	3 469 898	-	3 369 292
			38	13 041	-	38	14 671	-
Total			4 096 401	306 727	10 236 291	3 602 749	454 138	8 910 757

Note 1.1 Instruments dérivés de change et de taux d'intérêt

Les instruments dérivés de taux d'intérêt et de change sont évalués en juste valeur par résultat et sont par conséquent assimilés à des actifs financiers de transaction.

En IFRS, un dérivé est toujours présumé détenu à des fins de transaction (Held For Trading), sauf à démontrer et documenter l'intention de couverture et le fait que le dérivé soit éligible à la comptabilité de couverture. Cette catégorie regroupe, à l'AFD, les instruments de couverture non éligibles à la comptabilité de couverture ou les couvertures de change dites « naturelles ».

Note 1.2 Prêts et titres ne remplissant pas les critères SPPI

en milliers d'euros		Notes	30/06/2023		31/12/2022	
			IFRS	Notionnel/ Encours	Notionnel/ Encours	Notionnel/ Encours
Prêts aux établissements de crédit		1.2.1	521 892	491 665	408 157	445 257
	Encours sains		521 876	469 064	407 914	421 913
	Encours douteux		16	22 601	242	23 344
Prêts à la clientèle		1.2.1	494 441	612 261	521 665	587 882
	Encours sains		462 106	545 772	500 986	534 747
	Encours douteux		32 334	66 489	20 679	53 135
Titres			2 950 698	2 828 177	2 540 076	2 336 153
	Obligations et autres titres à revenu fixe	1.2.2	23 194	9 844	26 965	32 339
	OPCVM		1 240 157	1 174 188	866 548	815 503
	Participations et autres titres détenus à LT	1.2.3	1 687 348	1 644 145	1 646 563	1 488 311
	<i>Dont Participations détenues dans les fonds d'investissements</i>		1 520 609	1 485 576	1 421 267	1 340 606
	<i>Dont participations directes avec option de vente</i>		166 738	158 570	225 295	147 705
Total			3 967 031	3 932 102	3 469 898	3 369 292

Note 1.2.1 Prêts ne remplissant pas les critères SPPI

Les contrats de prêts peuvent être assortis de clause de remboursement anticipé dont le montant contractuel correspond à une compensation égale au coût du débouclage d'un swap de couverture associé. Les contrats de prêts peuvent également être assortis d'une clause de rémunération indexée sur la performance de l'emprunteur. Les flux de ces prêts sont considérés comme non SPPI s'ils ne reflètent pas uniquement l'effet des changements de taux d'intérêt de référence.

Par conséquent, le Groupe AFD a identifié un portefeuille de prêts qui est évalué à la juste valeur par résultat. Les prêts font ainsi l'objet d'un exercice de valorisation selon la méthodologie d'actualisation des flux futurs, avec un taux d'actualisation propre à chaque prêt conformément aux règles comptables suivies par le Groupe.

Note 1.2.2 Obligations et autres titres détenus à long terme

Les obligations convertibles sont des instruments de dettes dont les flux contractuels ne revêtent pas le caractère SPPI du fait de la nature des flux échangés et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.2.3 Participations

Le Groupe AFD a pour objectif de favoriser les investissements privés dans les pays en développement, principalement via ses filiales Proparco et Fisea (Fonds d'investissement de soutien aux entreprises en Afrique). Il intervient ainsi notamment au travers de participations dans des fonds d'investissement, cette activité lui permettant de démultiplier l'impact de ses financements en soutenant un nombre important de sociétés dans des secteurs divers et d'ainsi favoriser la croissance économique et la création d'entreprises génératrices d'emplois.

Le Groupe AFD détient également dans le cadre de son activité des participations directes avec option de vente.

Les flux contractuels de ces actifs financiers ne revêtent pas le caractère SPPI et sont par conséquent évalués à la juste valeur par résultat.

Note 1.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat correspondraient à des participations détenues par l'AFD pour lesquelles le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclable n'aurait pas été retenu.

Le Groupe a opté pour le classement en juste valeur par les autres éléments du résultat global non recyclables de son portefeuille de participations directes sans option de vente, qui constitue la majorité des instruments de capitaux propres du Groupe.

Note 2 – Instruments financiers dérivés de couverture

Note 2.1 - Instruments de couverture de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023			31/12/2022		
	Valeur comptable			Valeur comptable		
	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel
Couverture de juste valeur						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	2 830 837	4 941 756	61 801 377	3 044 770	5 099 614	59 226 931
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	475 125	700 302	14 936 827	427 071	529 849	14 449 295
Total	3 305 962	5 642 058	76 738 204	3 471 842	5 629 463	73 676 226

Note 2.2 - Analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés de couverture est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	30/06/2023
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	4 745 653	-	15 154 197	41 901 528	61 801 377
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	1 061 419	-	9 137 580	4 737 828	14 936 827
Total	5 807 072	-	24 291 777	46 639 356	76 738 204

<i>en milliers d'euros</i>	Moins de 3 mois	De 3 mois à moins de 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	31/12/2022
Couverture de juste valeur					
Instruments dérivés de taux d'intérêt	3 252 041	-	15 540 618	40 434 272	59 226 931
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	2 008 843	-	7 458 728	4 981 724	14 449 295
Total	5 260 884	-	22 999 347	45 415 995	73 676 226

Note 2.3 - Eléments couverts

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	16 787 808	-2 481 054		-54 045	297 367
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 307 917	-142 743		-12	14 438
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	14 452 372	-2 268 027		-53 339	279 558
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 027 519	-70 285		-693	3 370
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 255 380	-202 093		6 244	-107 963
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	793 382	-24 734		936	-16 772
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 461 998	-177 358		5 307	-91 191
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 043 188	-2 683 147	-	-47 801	189 404
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-35 205 908	4 250 770	31 619	-73 818	-420 479
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-35 205 908	4 250 770	31 619	-73 818	-420 479
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-8 956 493	348 200	-	9 775	171 192
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-8 956 493	348 200	-	9 775	171 192
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-44 162 401	4 598 969	31 619	-64 043	-249 287

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022				
	Couverture existantes		Couverture ayant cessé		Réévaluation de juste valeur sur la période liée à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture	Dont cumul des réévaluations de juste valeur liée à la couverture restant à étaler	Dont cumul des réévaluations de juste valeur	
Instruments dérivés de taux d'intérêt	17 193 277	-93 416		551	-3 196 211
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	1 393 774	-7 991		-271	-163 504
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	14 767 167	-85 425		-714	-2 976 626
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 032 336	-		1 537	-56 081
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	5 087 778	-93 416		5 769	-418 362
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	825 493	-7 991		449	-24 899
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4 262 285	-85 425		5 320	-393 463
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de l'actif	22 281 054	-186 832	-	6 320	-3 614 573
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-31 139 773	4 623 476	70 376	-34 880	5 709 263
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-31 139 773	4 623 476	70 376	-34 880	5 709 263
Instruments dérivés de taux d'intérêt (swaps de devises)	-8 518 042	178 904	-	-	263 053
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-8 518 042	178 904	-	-	263 053
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments du passif	-39 657 815	4 802 380	70 376	-34 880	5 972 316

Note 2.4 - Résultat de la comptabilité de couverture

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023			31/12/2022		
	Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat Net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture	Variation de juste valeur sur les éléments couverts	Part d'inefficacité de couverture
Instruments dérivés de taux d'intérêt	163 642	-123 112	40 530	-2 475 265	2 513 053	37 787
Instruments dérivés de taux et de change (swaps de devises)	-23 354	63 229	39 874	117 638	-155 309	-37 671
Total	140 288	-59 883	80 405	-2 357 627	2 357 744	117

Note 3 – Actifs financiers à la juste valeur par les autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023		31/12/2022	
	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période	Valeur comptable	Variation de la Juste valeur sur la période
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	864 188	1 653	882 169	1 506
Effets publics et valeurs assimilées	677 207	1 474	669 130	1 137
Obligations et autres titres	186 981	179	213 039	369
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	715 968	-8 699	702 164	31 950
Titres de participation non consolidés	715 968	-8 699	702 164	31 950
Total	1 580 156	-7 047	1 584 332	33 455

Note 4 – Actifs et passifs financiers à la juste valeur selon le niveau de juste valeur

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023 IFRS				31/12/2022 IFRS			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs/Passifs								
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	-	-	1 687 348	1 687 348	-	-	1 646 563	1 646 563
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 240 157	-	1 039 527	2 279 684	866 548	-	956 787	1 823 335
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	834 919	29 615	715 623	1 580 156	852 891	29 615	701 827	1 584 332
Instruments dérivés de couverture (Actif)	-	3 305 962	-	3 305 962	-	3 471 842	-	3 471 842
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	304 142	2 585	306 727	-	451 776	2 362	454 138
Instruments dérivés de couverture (Passif)	-	5 642 058	-	5 642 058	-	5 629 463	-	5 629 463
Instruments dérivés	-	125 610	3 760	129 370	-	127 764	5 087	132 851

- **Sensibilité de la juste valeur pour les instruments en niveau 3**

La catégorie des instruments évalués à la juste valeur de niveau 3 est principalement composée de titres de participation.

Les valorisations utilisant les paramètres de marché sont très limitées au sein du Groupe. Les calculs de sensibilité ne sont donc pas applicables en l'absence de sensibilité significative.

Note 5 – Actifs financiers évalués au coût amorti

en milliers d'euros	Notes	30/06/2023		31/12/2022	
		À vue	À terme	À vue	À terme
Titres de dettes	5.1		4 383 947	-	1 680 717
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.2	882 992	10 066 323	1 429 551	10 061 488
Prêts et créances sur la clientèle	5.2		35 906 830	-	35 537 860
Total		882 992	50 357 101	1 429 551	47 280 064

Note 5.1 – Titres de dettes au coût amorti

en milliers d'euros	30/06/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Effets publics et valeurs assimilées	-	462 432	-	524 669
Obligations et autres titres	-	3 938 468	-	1 165 999
Total	-	4 400 900	-	1 690 668
Dépréciations	-	-16 952	-	-9 951
Total	-	4 383 947	-	1 680 717

Note 5.2 – Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti

en milliers d'euros	30/06/2023		31/12/2022	
	À vue	À terme	À vue	À terme
Prêts aux établissements de crédit au coût amorti		8 941 046		9 118 921
Encours sains		8 776 766		8 989 021
Encours douteux		164 280		129 900
Dépréciations		-158 455		-183 843
Créances rattachées		147 263		125 407
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		-188 418		-205 577
Sous-total		8 741 437		8 854 909
Prêts à la clientèle au coût amorti		38 997 271		38 954 058
Encours sains		36 211 573		35 856 896
Encours douteux		2 785 698		3 097 163
Dépréciations		-604 151		-623 494
Créances rattachées		132 426		76 839
Ajustements de la valeur des prêts couverts par des instruments financiers à terme		-2 618 715		-2 869 544
Sous-total		35 906 830		35 537 860
Total des prêts	-	44 648 267	-	44 392 769
Autres créances				
Dépôts (trésorerie disponible) auprès des établissements de crédit	882 992	1 316 334	1 429 551	1 203 600
Créances rattachées		8 552		2 979
Total des autres créances	882 992	1 324 886	1 429 551	1 206 579
Total prêts et autres créances	882 992	45 973 153	1 429 551	45 599 347

Note 6 – Dépréciations d'actifs

Dépréciations d'actifs	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	30/06/2023
Établissements de crédit	187 258	24 370	49 406	-979	161 243
Crédits à la clientèle	619 469	64 322	79 392	-4 220	600 178
<i>Dont stage 1</i>	55 792	587	-	-	56 379
<i>Dont stage 2</i>	322 299	-	59 669	-	262 630
<i>Dont stage 3</i>	428 636	70 634	51 657	-5 198	442 414
Obligations et autres titres	9 951	7 624	623	-	16 952
<i>Dont stage 1</i>	4 577	1 431	623	-	5 386
<i>Dont stage 2</i>	-	-	-	-	-
<i>Dont stage 3</i>	5 374	6 193	-	-	11 567
Autres créances	6 950	-	-	-	6 950
Total	823 628	88 692	128 798	- 5 199	785 323

Note 7 – Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

en milliers d'euros	30/06/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Dépôts de garantie sur collatéral	3 287 500	118 852	3 147 988	146 474
Fonds publics affectés	-	72 587	-	73 898
Autres actifs et passifs	1 497 156	1 929 287	1 652 793	2 005 738
Compte créditeur État français	-	311 245	-	200 090
Total des comptes de régularisation et actifs/passifs divers	4 784 656	2 431 972	4 800 781	2 426 201

Note 8 – Immobilisations corporelles et incorporelles

Note 8.1 – Variation des immobilisations

en milliers d'euros	Immobilisations				Total	Total
	corporelles		incorporelles			
	Terrains & aménagements	Constructions & aménagements	Autres		30/06/2023	31/12/2022
Valeur brute						
Au 1er janvier 2023	89 731	547 243	77 060	199 400	913 434	546 329
Acquisitions	-	32 543	2 381	23 791	58 715	376 959
Cessions/Sorties	69	-	133	49	251	898
Autres mouvements	-1	81	-601	-5 794	-6 315	-8 956
Au 30 juin 2023	89 660	579 868	78 707	217 348	965 583	913 434
Amortissements						
Au 1er janvier 2023	3 823	164 226	59 501	105 993	333 545	302 174
Dotations	105	3 704	3 637	11 561	19 007	32 103
Reprises	-	-	137	3	139	733
Autres mouvements	-	-	-171	-1 125	-1 297	-
Au 30 juin 2023	3 928	167 931	62 830	116 426	351 116	333 545
Valeur nette	85 731	411 936	15 876	100 922	614 465	579 888

Note 8.2 – Droit d'utilisation

en milliers d'euros	Siège	Bureaux	30/06/2023
	Valeur nette		
Au 1er janvier 2023	102 930	12 735	115 665
Nouveau contrat	-	40	40
Modification de contrat	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-
Au 30 juin 2023	102 930	12 775	115 705
Amortissements	59 559	7 256	66 815
Valeur nette	43 371	5 520	48 890

Note 9 – Passifs financiers évalués au coût amorti

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle et dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti		
Dettes à vue	4 236	12 626
Dettes à terme	698	1 898
Total des dettes envers les établissements de crédit	4 934	14 524
Dettes envers la clientèle au coût amorti	2 296	2 755
Total des dettes envers la clientèle	2 296	2 755
Dettes représentées par un titre au coût amorti		
Titres du marché interbancaire	2 266 917	1 988 682
Emprunts obligataires	49 856 471	47 264 424
Dettes rattachées	304 570	380 365
Ajustements de la valeur des dettes représentées par un titre couvert par des instruments dérivés	-4 793 843	-5 212 958
Total des dettes représentées par un titre	47 634 115	44 420 512

Echéancier des dettes représentées par un titre au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	30/06/2023
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	-	3 692 570	22 754 528	18 920 100	45 367 198
Titres du marché interbancaire	456 017	1 810 900	-	-	2 266 917
Total	456 017	5 503 470	22 754 528	18 920 100	47 634 115

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans	31/12/2022
Echéancier des dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	50 006	4 098 777	21 044 463	17 238 584	42 431 831
Titres du marché interbancaire	207 688	1 780 993	-	-	1 988 682
Total	257 695	5 879 771	21 044 463	17 238 584	44 420 512

Dettes représentées par un titre par devise

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	30/06/2023
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	35 301 914	8 001 660	1 214 642	92 187	308 408	207 361	191 051	4 892	45 083	45 367 198
Titres du marché interbancaire	2 266 917	-	-	-	-	-	-	-	-	2 266 917
Total	37 568 831	8 001 660	1 214 642	92 187	308 408	207 361	191 051	4 892	45 083	47 634 115

<i>en milliers d'euros</i>	EUR	USD	GBP	JPY	CHF	AUD	CNH	DOP	TRY	31/12/2022
Dettes représentées par un titre par devise										
Emprunts obligataires	32 750 428	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985	-	42 431 831
Titres du marché interbancaire	1 988 682	-	-	-	-	-	-	-	-	1 988 682
Total	34 739 110	8 383 573	611 803	103 496	306 764	215 433	55 347	4 985	-	44 420 512

Note 10 – Provisions

en milliers d'euros

Provisions	31/12/2022	Dotations	Reprises	Autres mouvements	30/06/2023
Inclus dans le coût du risque					
Risques filiales DOM	26 045	51	154	-	25 942
Autres provisions pour risque	186 226	13 582	51 309	-	148 499
<i>Dont stage 1</i>	26 272		7 898		18 374
<i>Dont stage 2</i>	118 475	16	26 667		91 824
<i>Dont stage 3</i>	41 479	13 565	16 744		38 301
Exclus du coût du risque					
Provision pour charges - Prêts souverains	1 105 475	52 407	24 576	1 031	1 134 336
Charges de personnel	102 973	-	1 102	-	101 872
Provision pour risques et charges	20 233	2 301	-		22 534
Total	1 440 951	68 341	77 141	1 031	1 433 181

Note 11 – Dettes subordonnées

en milliers d'euros

	30/06/2023	31/12/2022
Dettes subordonnées à durée déterminée	151 158	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	840 006	840 006
Autres	-	616
Total	991 164	840 622

3.3.2. Notes relatives au Compte de résultat

Note 12 – Produits et charges d'intérêts par catégorie comptable

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	30/06/2022
Sur les actifs financiers évalués au coût amorti	752 400	390 100
Trésorerie et compte à vue auprès de banques centrales	30 356	1 583
Prêts et créances	718 206	382 312
Opérations avec les établissements de crédit	179 860	54 812
Opérations avec la clientèle	538 346	327 500
Titres de dettes	3 839	6 205
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres	56 618	8 644
Titres de dettes	56 618	8 644
Sur les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	29 386	58 580
Prêts et créances	29 386	58 580
Opérations avec les établissements de crédit	15 766	21 538
Opérations avec la clientèle	13 620	37 042
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	949 592	308 899
<i>Dont opérations avec les établissements de crédit</i>	<i>538 580</i>	<i>99 791</i>
<i>Dont autres intérêts et produits assimilés</i>	<i>411 012</i>	<i>209 109</i>
Total produits d'intérêts	1 787 996	766 222
Sur les passifs financiers évalués au coût amorti	396 215	221 687
Passifs financiers évalués au coût amorti	396 215	221 687
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	1 174 660	305 321
Autres intérêts et charges assimilés	148	101
Total charges d'intérêts	1 571 022	527 110

Note 13 – Commissions nettes

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023			30/06/2022		
	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Commissions de suivi et de dossier	5 533	1 026	4 507	4 125	1 085	3 040
Commissions d'instruction	10 087	-	10 087	16 885	-	16 885
Commissions sur dons et subventions	51 875	-	51 875	52 714	-	52 714
Commissions diverses	4 449	1 163	3 286	1 132	2 011	-878
Total	71 944	2 189	69 755	74 857	3 095	71 762

Note 14 – Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023		30/06/2022	
	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés	Gains ou pertes sur instruments à la JV par résultat net du change	dont Impact change sur instruments dérivés
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	- 29 921	1 828	104 391	5 196
Revenus des instruments financiers à la juste valeur par résultat	38 382	-	9 887	-
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	- 77 060	-	96 263	-
Couverture des prêts à la juste valeur par résultat	8 757	1 828	1 760	5 196
Résultat de la comptabilité de couverture	80 405	2 943	55 037	8 456
<i>Variation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture</i>	<i>140 020</i>	<i>- 2 979</i>	<i>1 552 588</i>	<i>8 353</i>
<i>Variation de la juste valeur de l'élément couvert</i>	<i>- 59 615</i>	<i>36</i>	<i>1 497 551</i>	<i>104</i>
Couverture naturelle/Trading	- 45 410	- 112 188	1 242	236 849
CVA/DVA	1 630	-	8 233	-
Total	6 703	- 107 418	42 363	233 588

Note 15 – Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par autres éléments du résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	30/06/2022
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 162	10 579
Gains ou pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-	-
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	5 935	-102
Gains ou pertes nets sur actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	9 096	10 478

Note 16 – Produits et charges des autres activités

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	30/06/2022
Bonifications	140 627	130 328
Autres produits	172 881	151 113
Total des autres produits des autres activités	313 509	281 441
Autres charges	163 410	114 864
Total des autres charges des autres activités	163 410	114 864

Les bonifications, sur prêts et emprunts, sont versées par l'État pour diminuer le coût de la ressource ou pour diminuer le coût du prêt pour l'emprunteur.

Note 17 – Charges générales d'exploitation

Frais de personnel

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	30/06/2022
Charges de personnel		
Salaires et traitements	129 445	119 218
Charges sociales	52 814	47 620
Intéressement	6 801	9 785
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	17 896	15 427
Dotations/Reprises de provisions	-1 788	-1 097
Refacturation personnel Instituts	-102	-849
Total	205 065	190 105

Autres frais administratifs

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	30/06/2022
Autres frais administratifs		
Impôts et taxes	9 541	9 741
<i>dont application de la norme IFRIC 21</i>	3 933	3 980
Services extérieurs	68 588	64 109
Refacturation de charges	148	-1 088
Total	78 277	72 761

Note 18 – Coût du risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	30/06/2022
Dépréciations sur actifs sains (Stage 1) ou dégradés (Stage 2)	92 824	3 893
Stage 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	6 503	-8 801
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-1 395	-8 768
Engagements par signature	7 898	-34
Stage 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	86 320	12 695
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	59 669	21 422
Engagements par signature	26 651	-8 727
Dépréciations sur actifs dépréciés (Stage 3)	-9 020	44 208
Stage 3 : Actifs dépréciés	-9 243	44 281
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-15 213	54 723
Engagements par signature	5 970	-10 442
Autres provision pour risques	224	-73
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	83 804	48 101
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables	-415	-23 690
Récupérations sur prêts et créances	145	-105
Coût du risque	83 535	24 306

Note 19 – Mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023		31/12/2022		30/06/2022	
<i>Impacts</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>	<i>Bilan</i>	<i>Résultat</i>
SIC	43 758	-297	44 329	10 989	36 827	3 488
Socredo	119 104	2 244	117 740	4 420	115 299	1 979
Total	162 862	1 946	162 069	15 409	152 126	5 467

Note 20 – Impôts sur les sociétés

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	30/06/2022
Impôts sur les bénéfices	-20 575	-1 349
Impôts exigibles	-12 554	-1 602
Impôts différés	-8 021	254
Situation fiscale latente		
<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	30/06/2022
Résultat net	209 123	274 787
Impôts sur les bénéfices	-20 575	-1 349
Résultat avant impôts	229 698	276 136
Charge d'impôt théorique totale (A)	-41 166	-75 577
Total des éléments en rapprochement (B)	20 591	74 228
Charge nette d'impôt comptabilisée (A) + (B)	-20 575	-1 349

Les impôts différés ont été estimés sur la base des hypothèses suivantes :

- Les impôts différés sur la base des dépréciations ont été estimés sur la base du taux de 25,83 % ;
- Les impôts différés sur la base des plus ou moins-values latentes constatées sur les prêts et les obligations convertibles ont été estimés sur la base du taux de 25,83 %. Le même taux est appliqué sur la quote-part de frais et charges sur les plus ou moins-values latentes des titres participation.

Note 21 – Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit.

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Engagements reçus		
Engagements de garantie reçus de l'État français sur prêts	5 018 688	5 156 320
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	375 357	382 264
<i> dans le cadre de l'activité de crédit du Groupe</i>	<i>375 357</i>	<i>382 264</i>
Engagements donnés		
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	1 847 994	1 980 686
Engagements de financement en faveur de la clientèle	17 125 123	16 569 556
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissement de crédit	272 284	242 631
Engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle	820 163	728 037

Les engagements de financement donnés correspondent aux montants restant à verser au titre des conventions de prêts signées, avec la clientèle ou avec les établissements de crédit. Le montant des engagements est inférieur à celui communiqué dans les comptes sociaux de l'AFD puisque les opérations pour compte de tiers (FMI, pour compte Etat) ne sont pas prises en compte dans les comptes consolidés du Groupe.

3.4. Informations sur les risques

✓ Concentration du risque de crédit

Prêts financiers au coût amorti

Non souverains

en milliers d'euros	Au 30 juin 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	7 740 485	549 350	-	8 289 835	7 646 638	471 565	-	8 118 202
de BB+ à CCC (Spéculatif)	6 160 698	4 431 041	-	10 591 740	5 802 717	5 052 949	-	10 855 666
Sans objet*	581 179	-	-	581 179	588 374	-	-	588 374
Douteux	-	-	1 095 070	1 095 070	-	-	1 098 183	1 098 183
Total	14 482 363	4 980 391	1 095 070	20 557 824	14 037 728	5 524 513	1 098 183	20 660 425

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros	Au 30 juin 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1 à RC2)	8 775 170	-	-	8 775 170	8 765 597	-	-	8 765 597
de BB+ à CCC (RC3,RC4,RC5)	13 534 674	3 432 088	595 304	17 562 066	13 640 389	3 107 584	623 205	17 371 178
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	1 136 768	1 136 768	-	-	1 388 572	1 388 572
Total	22 309 844	3 432 088	1 732 072	27 474 004	22 405 985	3 107 584	2 011 777	27 525 347

Titres à la juste valeur par les autres éléments du résultat global recyclables ou au coût amorti

en milliers d'euros	Au 30 juin 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	Stage 1	Stage 2	Stage 3		Stage 1	Stage 2	Stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	2 215 016	-	-	2 215 016	2 215 977	-	-	2 215 977
de BB+ à CCC (Spéculatif)	436 162	-	-	436 162	457 300	-	-	457 300
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 651 177	-	-	2 651 177	2 673 276	-	-	2 673 276

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de financement

Non souverains

en milliers d'euros	Au 30 juin 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	1 120 856	30 138	-	1 150 994	1 087 646	98 214	-	1 185 860
de BB+ à CCC (Spéculatif)	2 252 282	370 486	-	2 622 768	2 243 904	449 719	-	2 693 622
Sans objet*	155 833	-	-	155 833	169 186	-	-	169 186
Douteux	-	-	41 143	41 143	-	-	38 341	38 341
Total	3 528 970	400 624	41 143	3 970 737	3 500 735	547 933	38 341	4 087 009

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Souverains

en milliers d'euros	Au 30 juin 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (RC1,RC2)	2 652 840	-	-	2 652 840	2 521 464	-	-	2 521 464
de BB+ à CCC (RC3, RC4, RC5)	9 315 106	2 339 006	116 000	11 770 113	8 872 164	1 985 535	116 000	10 973 699
Sans objet*	-	-	-	-	-	-	-	-
Douteux (RC6)	-	-	597 969	597 969	-	-	923 942	923 942
Total	11 967 946	2 339 006	713 969	15 020 922	11 393 628	1 985 535	1 039 942	14 419 105

* Les actifs sans objets concernent des enveloppes octroyées en attente d'affectation à un bénéficiaire final.

Engagements de garantie

en milliers d'euros	Au 30 juin 2023				Au 31 décembre 2022			
	Actifs sains		Actifs douteux	Total	Actifs sains		Actifs douteux	Total
	stage 1	stage 2	stage 3		stage 1	stage 2	stage 3	
Notation								
de AAA à BBB- (Investissement)	15 607	336	-	15 944	17 217	336	-	17 554
de BB+ à CCC (Spéculatif)	543 798	522 146	-	1 065 945	336 096	605 161	-	941 257
Sans objet	-	-	-	0	-	-	-	-
Douteux	-	-	59 110	59 110	-	-	61 441	61 441
Total	559 406	522 483	59 110	1 140 999	353 313	605 497	61 441	1 020 251

✓ **Exposition au risque de crédit : Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période**

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors-bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

	Stage1	Stage2	Stage3	Total
Provisions au 31/12/2022	86 641	440 774	428 635	956 051
Nouvelles signatures	12 541	2 506	-	15 048
Expositions éteintes	-308	-5 824	-1 270	-7 403
Variation d'exposition ou notation	-4 437	-32 077	1 037	-35 477
Changement de stage	-10 199	9 030	19 867	18 698
Autres (dont retraitements IFRS, Sogefom)	-34	16	-6 722	-6 741
Total variation de provisions activité	-2 438	-26 350	12 913	-15 875
Total variation des mises à jour des paramètres IFRS9	-15 913	-36 170	-	-52 083
Total variation de provisions exceptionnelles (FWL, Ariz)	11 848	-23 801	-	-11 953
Provisions au 30/06/2023 Activité + Paramètres + Provisions exceptionnelles	80 138	354 454	441 548	876 140

3.5. Informations complémentaires

3.5.1. Bilan FMI

<i>en milliers d'euros</i>	30/06/2023	31/12/2022
Actif		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	137 382	389 102
À vue	130 615	363 826
À terme	6 767	25 276
Comptes de régularisation	18 570	26 844
Total de l'actif	155 953	415 946
Passif		
Dettes représentées par un titre	152 286	412 676
<i>Emprunts obligataires</i>	150 000	400 000
<i>Dont intérêts courus</i>	2 286	12 676
Comptes de régularisation et passifs divers	3 667	3 269
Total du passif	155 953	415 946

Les prêts consentis au Fonds monétaire international (FMI) au titre de la réduction de la pauvreté et l'amélioration de la croissance (FRPC), financés par des emprunts obligataires émis par l'AFD et complétés par des instruments de couverture conclus avec diverses contreparties bancaires, sont réalisés pour le compte et aux risques de l'État français. À l'exception d'une commission de gestion d'un montant de 5 K€, la gestion du canton FMI n'a pas d'incidence sur la situation financière du Groupe AFD.

Les engagements donnés au titre du FMI sont retraités des états financiers consolidés.

3.5.2. Événements significatifs postérieurs au 30 juin 2023

Suspension des financements au profit du Niger

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé suspendre toutes ses actions d'aide au développement et d'appui budgétaire au Niger après le coup d'Etat militaire du 26 juillet 2023.

Au 30 juin 2023, le Groupe AFD détient une exposition bilancielle au Niger de 203 M€ (dont 10 M€ au niveau de Proparco). Par ailleurs, l'exposition hors bilan du Groupe AFD au Niger est de 223 M€.

D. Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2023

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Période du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Au conseil d'administration de l'Agence Française de Développement,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de l'Agence Française de Développement, relatifs à la période du 1er janvier 2023 au 30 juin 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directeur général. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I- Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II- Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 21 septembre 2023

KPMG S.A.

Valéry Foussé
Associé

Paris, le 21 septembre 2023

BDO Paris

Benjamin Izarie
Associé

E. Responsable du rapport financier semestriel

Nom et fonction

Monsieur Bertrand WALCKENAER : Directeur Général Adjoint

Attestation du responsable

J'atteste que, à ma connaissance, les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 4 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 20 septembre 2023

Le Directeur Général Adjoint

Bertrand WALCKENAER